PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 21 septembre 2026, à 18H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

1 – Installation de Monsieur Johnson DEVADOSS, nouveau Conseiller municipal, à la suite de la démission de Monsieur Guillaume HANOTIN
2 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2026
3 – Décisions municipales – Information du Conseil
4 – Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base
5 – Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base
6 – Subvention à l'Association des Maires de Gironde
7 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour
8 – Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole 2026-2032 – Avis du Conseil
9 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et EGYM Wellpass pour l'utilisation du stade nautique Henri Deschamps
10 – Prolongation de la convention tripartite relative à l'Agence Postale Communale du Square Fehlmann (Biblioposte)

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, à l'Action et Cohésion sociales, aux Politiques de prévention

11 – Modification des tarifs de l'École de musique et de danse et des ateliers du Forum pour l'année 2026/2027
12 – Construction d'une cuisine centrale – Marché n° 26-11/01 « Fondations/Gros œuvre » – SAS Dune Constructions – Garantie de paiement des fournisseurs (SMBA)
13 – Construction d'une cuisine centrale – Marché n° 26-11/01 « Fondations/Gros œuvre » – SAS Dune Constructions – Garantie de paiement des fournisseurs (PREFABOS)
14 – Convention du « Programme de soutien famille parentalité » entre la Ville de Talence et la Fédération Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine
15 – Création d'une nouvelle convention médiation sociale adulte-relais avec la Préfecture de Gironde

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

16 – Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Convention
17 – Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et don de livres à Le Livre Vert
18 – Convention globale « culture » entre l'Éducation Nationale et la ville dans le cadre du Plan d'Éducation Artistique et Culturelle, convention – cadre 2026 – 2029
19 – Contrat de partenariat – Bordeaux Live Opéra – Diffusion en direct

RAPPORTEUR Mme BALLIGAND, Adjointe déléguée à l'Éducation à l'environnement, à la Promotion de la biodiversité

20 – Convention avec le collège Henri Brisson

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint délégué à l'Action économique

21 – ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2026

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation Citoyenne

22 – Conseils Participatifs de Quartier de Talence – Représentants du collège habitants désignés par le conseil municipal

RAPPORTEUR Mme COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à Jeunesse, à la Vie étudiante

23 – Contrat de cession de droits de diffusion cinématographique ORION

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux

24 – Actualisation des postes à l'École municipale de musique et de danse (EMMD)
25 – Actualisation des postes dans le secteur périscolaire
26 – Création des postes au sein du service des Médiathèques
27 – Création des postes au sein du service stade et salles de sport
28 – Création des postes au sein du service Urbanisme
29 – Création des postes au sein du service Citoyenneté population
30 – Création de 7 postes non permanents à temps non complet au Stade Nautique Henri Deschamps
31 – Création d'un poste non permanent d'accompagnateur d'ateliers d'animation de quartier pour les jeunes et adultes
32 – Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de gestion et d'animation écologique au sein du service Transition écologique et sociale
33 – Création d'un poste de chef de service accueil proximité au sein de la direction Accueil et proximité
34 – Création de postes au tableau des effectifs

ADDITIF

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales

35 – Cession avec charges – Parcelle rue Aldona

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 21 septembre 2026 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN (de la question n° 1 à la question n° 35), Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, M. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné délégation : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), Mme ARZOINE (procuration à M. COLDEFY), M. JOYON (procuration à M. BESNARD), M. LAROSE (procuration à Mme BARBON), Mme POUYE (procuration à M. BOUDINAR), Mme LAHAYE (procuration à Mme RAMI)

Absent excusé : M. DEVADOSS

Mme Sophie RONDEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente d'abord mes excuses pour ces trois minutes de retard. Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal, dont la secrétaire de séance sera Mme Sophie RONDEAU.

N° 1 – Installation de Monsieur Johnson DEVADOSS, nouveau Conseiller municipal, à la suite de la démission de Monsieur Guillaume HANOTIN

M. LE MAIRE : Nous allons installer, même s'il n'est pas physiquement parmi nous, M. DEVADOSS. Je vous précise que M. DEVADOSS rencontre actuellement quelques soucis de santé qui ne lui permettent pas d'être présent ce soir, d'où son absence. Suite à la démission de M. HANOTIN, que nous saluons, parti vers des contrées espagnoles, il sera installé comme conseiller municipal. Il n'y a pas de délibération ni de débat à ce sujet, sauf si vous souhaitez prendre la parole, mais je ne pense pas. Je vous propose donc de passer à la délibération numéro 2.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Suite à la démission de Monsieur Guillaume HANOTIN de son poste de Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque

cause que ce soit.

Monsieur Johnson DEVADOSS venant immédiatement après Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT sur la liste « Talence, Ensemble », il est installé comme conseiller municipal. »

Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2026

M. LE MAIRE : Y a-t-il des commentaires ou des remarques de votre part ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 3 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Bonjour. Il s'agit de la décision numéro 30, qui concerne la mise à disposition du compteur électrique situé au stade dans le cadre des travaux de la nouvelle cuisine centrale. J'avais une question technique : y aura-t-il des sous-compteurs pour bien séparer la consommation de la piscine et celle des travaux ?

M. LE MAIRE : L'entreprise devait initialement se raccorder à un compteur d'ENEDIS, trop éloigné du chantier, ce qui aurait entraîné environ deux mois de retard dans la livraison des travaux. La ville refacturera les consommations électriques de la société à l'issue des travaux, sur la base des relevés du sous-compteur dédié. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Oui, Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, il s'agit de la décision numéro 67. Il s'agit d'une passation de commande de prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parc du Grand Peixotto-Margaut, et il est mentionné des missions complémentaires. Je souhaite savoir à quoi correspondent ces missions complémentaires.

M. LE MAIRE : Pour un montant de 14 000 euros toutes taxes comprises (TTC). Mme la Première adjointe ?

Mme FABRE-TABOURIN : Cette dépense était prévue dans le budget de la tranche ferme. Je vais vous donner le détail, puisque je l'ai demandé. Il y a eu, d'une part, dans les aléas pour 1 872 euros : échanges et gestion de planning, visa, analyse financière, demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, qui ont impliqué une mobilisation pour

l'organisation d'échanges de propositions et de coordination, ainsi que l'implantation de la borne électrique. Pour l'application d'un forfait de 3,7 % de mission de suivi global, la gestion des intervenants tiers, notamment les gestionnaires de réseaux, a posé des difficultés. Très en amont du projet, nous avons fait réaliser un relevé de l'ensemble des réseaux. Ce qui est merveilleux, c'est que lors de ce travail, nous découvrons parfois des réseaux inconnus, ce qui a été le cas ici. Nous avons notamment trouvé, je vous passe les détails, un très gros tuyau tout au bout de l'allée entre Peixotto et Margaut, dont même le gestionnaire de l'eau n'avait pas connaissance, et qui était une cuve qu'il a fallu déplacer, etc. Cela a représenté 3 276 euros. Sur le lot paysage, nous avons eu, au total TTC, 2 160 euros pour mettre en symétrie la haie d'entrée de part et d'autre du portail, ainsi que la production du plan de plantation des médaillons. Cela a coûté 2 160 euros, pour un total de 14 868 euros TTC.

M. LE MAIRE : Ce qui correspond peu ou prou aux aléas du chantier.

Mme FABRE-TABOURIN : Cela était de toute façon intégré dans les aléas. Nous prévoyons toujours une ligne d'aléas, car nous savons que nous en aurons, notamment concernant les réseaux. Nous en découvrons encore tous les jours. C'était donc budgété dans la ligne des aléas du projet. Nous avons toujours cette ligne, dans laquelle nous espérons ne pas piocher, mais dans laquelle nous sommes très souvent obligés de le faire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers « Chorale » destinés aux usagers de l'espace Seniors, soit une séance de 2 H chaque semaine, du 15/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 890,00 € TTC (34 séances)	ASSOCIATION VILLA BOHEME – Bordeaux (33)	Marie ARZOINE
N° 2 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de deux cours hebdomadaires de danses orientales intergénérationnelles (séance d'1H30 sous forme de stage) à destination des usagers de l'espace Seniors, pendant la période des vacances	Mme BURUCOA – Bègles (33)	Marie ARZOINE

	scolaires, du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 1 200,00 € TTC (20 séances)		
N° 3 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de yoga et de body zen (séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 3 630,00 € TTC (66 séances)	Mme SOROKINA – Talence (33)	Marie ARZOINE
N° 4 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de théâtre (séance de 2 H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 450,00 € TTC (35 séances)	ASSOCIATION CHAPEAUX BAS – Talence (33)	Marie ARZOINE
N° 5 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danses intergénérationnelles (séance d'1H30 sur la base de 3 cours par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors, pendant la période des vacances scolaires, du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 200,00 € TTC (55 séances)	ASSOCIAITON E'VIDANSE – Cadaujac (33)	Marie ARZOINE
N° 6 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de gymnastique douce, mémoire et équilibre autour du bien-être (séance d'1H sur la base de 3 cours par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 4 455,00 € TTC (99 séances)	M. BARAX – Bègles (33)	Marie ARZOINE
N° 7 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de Chi-gong et Pilates (séance d'1H sur la base d'un cours par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 3 250,00 € TTC (65 séances)	Mme BUFFETEAU-LEMAIRE – Talence (33)	Marie ARZOINE
N° 8	Passation d'un contrat dans le cadre de		Marie ARZOINE

17/06/26	l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de Zoom'ba (2 séances d'1H par semaine), de danse Broadway (1 séance d'1H30 par semaine) et de danse découverte (1 séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 9 600,00 € TTC (142 séances)	ASSOCIATION PRYSME – Bordeaux (33)	
N° 9 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de mosaïque, de peinture et de dessin et de peinture sur soie (1 séance de 2H par semaine pour chaque discipline) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 7 800,00 € TTC (130 séances)	Mme DUPONT – Talence (33)	Marie ARZOINE
N° 10 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de conférences-diaporamas (5 séances de 2 H), d'ateliers d'histoires des Antiquités nationales (9 séances d'1H30) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 1 760,00 € TTC	ASSOCIATION TERRE ET OCEAN – Bègles (33)	Marie ARZOINE
N° 11 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la couture, stylisme et modélisme (4 séances de 2 H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 7 680,00 € TTC (128 séances)	Mme RINGEADE – Talence (33)	Marie ARZOINE
N° 12 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de grammaire, de pratique orale et de conversation à thèmes en anglais (6 séances d'1H30 par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 10 560,00 € TTC (192 séances)	Mme LE ROUX – Fargues Saint Hilaire (33)	Marie ARZOINE
N° 13 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de conversation espagnole (7 séances d'1H30 par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027.	M. SANCHEZ-CASCADO SOUGEZ – Bordeaux (33)	Marie ARZOINE

	Montant estimé de la dépense : 10 080,00 € TTC (224 séances)		
N° 14 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de chant « Ensemble vocal » (1 séance de 2H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 100,00 € TTC (35 séances)	M. MARTIN – Cabanac et Villagrains (33)	Marie ARZOINE
N° 15 17/0626	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse espagnole et bollywood (2 séances d'1H30 par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 4 275,00 € TTC (75 séances)	Mme ROBERT – Pessac (33)	Marie ARZOINE
N° 16 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'oenologie (5 séances d'1H30) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 000,00 € TTC	RESTOTRAINING – Gradignan (33)	Marie ARZOINE
N° 17 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie autour des activités de bien-être (1 séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 1 800,00 € TTC (30 séances)	Mme SARLAT – Villenave d'Ornon (33)	Marie ARZOINE
N° 18 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de fitness (1 séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 1 360,00 € TTC (34 séances)	I'M UP FITNESS DANSE ANIMATION – Cadaujac (33)	Marie ARZOINE
N° 19 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de peinture sur porcelaine (2 séances de 2H30 par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027.	Mme PREVOST – Talence (33)	Marie ARZOINE

	Montant estimé de la dépense : 4 160,00 € TTC comprenant également la cuisson des objets et les fournitures (32 séances)		
N° 20 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse Modern Jazz (1 séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 1 600,00 € TTC (32 séances)	ASSOCIATION A CORPS LIBRE – Talence (33)	Marie ARZOINE
N° 21 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers olfactifs autour des activités du bien-être (2 séances d'1H30 par mois) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 700,00 € TTC (18 séances)	Mme COURTEIX BESSIERE – Bordeaux (33)	Marie ARZOINE
N° 22 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers Fit Africa (1 séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 1 800,00 € TTC (30 séances)	M. ESSONO ALLOGO NGUEMA – Pessac (33)	Marie ARZOINE
N° 23 17/06/26	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse chinoise (1 séance d'1H par semaine) à destination des usagers de l'espace Seniors du 14/09/2026 au 25/06/2027. Montant estimé de la dépense : 2 200,00 € TTC (44 séances)	ASSOCIATION MCNA – Eysines (33)	Marie ARZOINE
N° 24 18/06/26	Signature de conventions de partenariat dans le cadre des ateliers proposés au programme « Activités pour les agents » sur l'année 2026-2027 ainsi que les avenants subséquents : - 30 séances de Pilates Montant de la prestation : 1 800,00 € TTC - 31 séances de Zumba Montant de la prestation : 1 674,00 € TTC	ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33) Mme PALACIOS-TOUMI – Gradignan (33)	Emmanuel SALLABERRY

	- 31 séances de renforcement musculaire Montant de la prestation : 1 860,00 € TTC - 32 séances de danse salsa Montant de la prestation : 1 920,00 € TTC - 32 séances de musculation et circuit training La prestation est assurée à titre gratuit - 31 séances de rugby à 5 La prestation est assurée à titre gratuit	Mme VICENTE GONZALEZ – Pessac (33) M. BOULAY – Talence (33) UST ATHLETISME – Talence (33) BEC RUGBY (Antenne Talence) – Bordeaux (33)	
N° 25 19/06/26	Passation d'un contrat de prestation pour un spectacle acrobatique programmé le 18/11/2026 à la salle Pierre de Coubertin. Ce spectacle, initialement prévu dans le cadre de « La semaine de l'enfant » avait dû être annulé en raison des conditions météorologiques et a donc été reporté sur la programmation de « La Quinzaine de l'égalité et de la diversité ». Montant de la prestation : 2 644,00 € TTC	COMPAGNIE BANCALE – Frouzins (31)	Emmanuel SALLABERRY
N° 26 19/06/26	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux d'implantation d'agrès sportifs sur le terrain municipal sis rue Blumerel, ce projet ayant été lauréat dans le cadre de l'édition 2025 du budget participatif de la Ville.		Emmanuel SALLABERRY
N° 27 22/06/26	Passation d'un second avenant d'un montant de + 4 330,10 € HT, soit 5 196,12 € TTC,,au marché n° 25-27-7 « Plâtrerie – Isolation » dans le cadre des travaux d'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » Sachant que le montant cumulé des avenants au dit marché engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 10/06/2026, a donné un avis favorable à sa passation. Montant initial du marché : 127 800,00 € TTC Montant de l'avenant : + 5 196,12 € TTC Nouveau montant du marché : 137 651,94 € TTC	SAS TRADITION PLATRE – Libourne (33)	Cyril MENET
N° 28 22/06/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 22/06/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Ancien, Série 4 n° 40D, d'une superficie de 3,90 m^2, soit 3,00 m x 1,30 m moyennant la somme de 3 623,10 € (soit 2 415,40 € pour la Ville	Mme MARCHAL – Talence (33)	Jeanne SALLET

	et 1 207,70 € pour le CCAS).		
N° 29 23/06/26	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (studio de la salle Léo Lagrange – Gymnase de la salle Pierre de Coubertin – Gymnase de la salle Jean Bouin) pour la saison sportive 2026/2027.	CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS - Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 30 24/06/26	Signature d'une convention de mise à disposition du compteur électrique municipal situé au Stade Nautique Henri Deschamps dans le cadre des travaux de la nouvelle cuisine centrale et ce, afin d'éviter un retard dans la réalisation du chantier.	DUNE CONSTRUCTIONS – Mérignac (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 31 24/06/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 16/06/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 12ème Division, 1er rang, n° 3 d'une superficie de 0,36 m², soit 0,60 m x 0,60 m moyennant la somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).	Mme MONTGRAND – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 32 24/06/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 25/06/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17ème Division, 23ème rang, n° 6 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BECKER – Pessac (33)	Jeanne SALLET
N° 33 24/06/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 13/07/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6ème Division, 10ème rang, n° 13 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme GUEFFIER – Pessac (33)	Jeanne SALLET
N° 34 25/06/26	Passation d'un marché de maintenance de l'outillage stationnaire du service mécanique pour une période ferme allant du 01/07/2026 au 30/06/2027, renouvelable par tacite reconduction, trois fois un an jusqu'au 30/06/2030. Montant de la dépense annuelle révisable : 1 436,70 € TTC	SAS DEPANNAGES 31 – Merville (31)	Cyril MENET
N° 35 26/06/26	Passation d'un avenant à la convention tripartite signée le 19/06/2025 afin de prendre en charge les honoraires liés à la défense des intérêts des agents municipaux concernés, et bénéficiant de la protection fonctionnelle accordée par la Ville, dans le cadre de l'audience de renvoi sur les	Deux agents de la Police Municipale SELARL SAPATA – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY

	intérêts civils consécutive aux faits du 9 avril 2025. Montant de la convention d'honoraires : 800,00 € HT pour les deux agents		
N° 36 29/06/26	Passation d'un contrat de prestation pour la programmation du spectacle « A table » le 12/09/2026 dans le cadre de la journée de la Transition écologique et sociale : ce spectacle retraçant le parcours d'un aliment, de la terre à l'assiette permettra de sensibiliser les spectateurs aux enjeux de l'alimentation durable, de l'agriculture, des circuits alimentaires et de l'impact de nos choix de consommation. Montant de la prestation : 1 550,00 € TTC	COMPAGNIE LE SOLEIL DANS LA NUIT – Lormont (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 37 30/0626	Signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructures sportives (installations, tribunes et annexes du stade Pierre Paul Bernard, le GAMMA, les terrains n° 2 et 3 et le bois de Thouars) et tout avenant subséquent. La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée allant jusqu'au 30/09/2026, renouvelable par tacite reconduction trois fois pour une durée maximum allant au 30/09/2029.	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MEETING DE TALENCE (ADEM) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 38 01/07/26	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (gymnase de la salle Léo Lagrange) pour la saison sportive 2026/2027.	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 39 07/07/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête introduite par un particulier auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre.		Emmanuel SALLABERRY
N° 40 07/07/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête introduite par une entreprise auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre.		Emmanuel SALLABERRY
N° 41 07/07/26	Recours aux services d'une étude de commissaire de justice afin d'effectuer, dans un souci de sécurité juridique, la notification d'un arrêté au domicile d'un agent.	SCP BARRENECHE – CAGNON – VANMEENEN – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY

	Montant de la prestation : 150,00 € TTC		
N° 42 07/07/26	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence et délégation de signature accordée, pour ce faire, au Directeur « Enfance et vie éducative » de la collectivité à la suite d'un vol de vélo appartenant à ce service.		Emmanuel SALLABERRY
N° 43 07/07/26	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux consentie à titre gratuit (Le Local situé 1 rue Georges Lasserre) en vue d'y installer le Centre Social.	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 44 08/07/26	Recours aux conseils juridiques d'un cabinet d'avocats dans le cadre de l'attribution d'un marché afin qu'une solution juridiquement sécurisée soit trouvée permettant de préserver la collectivité de tout contentieux.	SCP d'avocats « CGCG & Associés » – Montpellier (34) Etablissement secondaire : Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 45 08/07/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 21/06/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 19 moyennant la somme de 550,00 € (soit 366,67 € pour la Ville et 183,33 € pour le CCAS).	Mme BROQUAIRE – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 46 08/07/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 29/06/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 175 moyennant la somme de 550,00 € (soit 366,67 € pour la Ville et 183,33 € pour le CCAS).	M. TARRIT – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 47 08/07/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 03/07/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17ème Division, 11ème rang, n° 5 d'une superficie de 2,00 m^2, soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. IBRAHIM – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 48 09/07/26	Passation d'avenants sur les marchés de travaux suivants relatifs à l'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » : - Avenant n° 3 au marché n° 25-27-3 « Menuiseries extérieures » d'un montant de + 2 963,00 € HT, soit + 3 555,60 € TTC Montant initial du marché : 95 124,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : - 22 080,00 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 2 016,00 € TTC	SAS EFFICALU – Martillac (33)	Cyril MENET

	Montant de l'avenant n° 3 : + 3 555,60 € TTC Nouveau montant du marché : 78 615,60 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 25-27-4 « Electricité courants forts et courants faibles » d'un montant de + 9 850,16 € HT, soit + 11 820,19 € TTC Montant initial du marché : 118 169,58 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 2007,46 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 11 820,19 € TTC Nouveau montant du marché : 131 997,23 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 25-27-5 « CVC - Plomberie » d'un montant de + 610,00 € HT, soit + 732,00 € TTC Montant initial du marché : 198 352,27 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : - 13,75 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 732,00 € TTC Nouveau montant du marché : 199 070,52 € TTC - Avenant n° 3 au marché n° 25-27-7 « Plâtrerie - Isolation » d'un montant de + 4 070,00 € HT, soit + 4 884,00 € TTC Montant initial du marché : 127 800,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 4 655,82 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 5 196,12 € TTC Montant de l'avenant n° 3 : + 4 884,00 € TTC Nouveau montant du marché : 142 535,94 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 25-27-11 « Serrurerie » d'un montant de + 1 234,17 € HT, soit + 1 481,00 € TTC Montant initial du marché : 73 200,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 2 439,46 € TTC Montant de l'avenant n° 2 : + 1 481,00 € TTC Nouveau montant du marché : 77 120,46 € TTC Sachant que le montant cumulé des avenants aux marchés n° 25-27-4 « Electricité courants forts et courants faibles « , n° 25-27-7 « Plâtrerie – Isolation » et n° 25-27-11 « Serrurerie » engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 8/07/2026, a donné un avis favorable à leur passation.	SAS SEFCO ENTREPRISES – Pessac (33) SA SCOP UNION TECHNIQUE DU BATIMENT - Bègles (33) SAS TRADITION PLATRE – Libourne (33) SARL EGM – Eysines (33)	
N° 49 09/07/26	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de deux bassons français de marque Buffet Crampon pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 50 10/07/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 10/07/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Ancien, Série 12 ter n° 6M, d'une	Mme AUNOS – Talence (33)	Jeanne SALLET

<table>
<tr><td></td><td>superficie de 2,76 m^2, soit 3,00 m x 0,92 m moyennant la somme de 2 564,04 € (soit 1 709,36 € pour la Ville et 854,68 € pour le CCAS).</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>N° 51
13/07/26</td><td>Passation d'un avenant au marché n° 25/24-1 « VRD » dans le cadre de la réhabilitation du parc Grand Peixotto-Margaut afin d'arrêter les prix nouveaux provisoires issus des ordres de service n° 3 et 4 liés à des travaux supplémentaires dont par exemple la démolition de grave ciment y compris l'évacuation en décharge, les pavés queue de paon en pierre naturelle (en plus-value), un emmarchement supplémentaire, le changement de 10 tampons fonte, la repose de pavés sur stationnement, la fourniture et pose d'un panneau d'affichage et de bornes escamotables, la reprise de symétrie des haies Peixotto, les raccordements de la guinguette, la réalisation d'une tranchée pour le gaz, la création d'une fosse AEP et raccordement des réseaux existants, les dépose et repose d'un muret en L pour rampe PMR, une signalisation supplémentaire, travaux devant les portes de la guinguette.
<table>
<tr><td></td><td>Tranche ferme avec PSE + Tranche optionnelle 1 affermie</td><td>Tranche optionnelle 2</td><td>Total</td></tr>
<tr><td>Montant total plafond initial en € HT</td><td>1 733 857,00</td><td>346 121,00</td><td>2 079 978,00</td></tr>
<tr><td>Montant avenant n°1</td><td>+ 239 255,12</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nouveau montant total plafond en € HT</td><td>1 973 112,12</td><td>346 121,00</td><td>2 319 233,12</td></tr>
<tr><td>Nouveau montant total plafond en € TTC</td><td>2 367 734,54</td><td>415 345, 20</td><td>2 783 079,74</td></tr>
</table>
</td><td>EUROVIA GIRONDE SAS –
Mérignac (33)</td><td>Emmanuel SALLABERRY</td></tr>
<tr><td>N° 52
15/07/26</td><td>Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier visant à faire découvrir au public les différents dispositifs favorisant l'accueil et la préservation de la biodiversité de proximité (nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-</td><td>ASSOCIATION TOUS AUX ABRIS –
Bordeaux (33)</td><td>Emmanuel SALLABERRY</td></tr>
</table>

	souris, hôtels à insectes …) dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 655,78 € TTC		
N° 53 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation ludique et participative ayant pour objectif de sensibiliser aux mobilités actives et à l'importance d'une alimentation saine, locale et de saison dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 530,00 € TTC	ASSOCIATION ETU'RECUP – Pessac (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 54 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation de deux animations ludiques et pédagogiques : un atelier « Ekotwist » permettant de découvrir les écogestes du quotidien de manière interactive et un atelier de sensibilisation au tri des déchets dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 650,00 € TTC	ASSOCIATON EKOLOGEEK – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 55 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation participative dédiée à la fabrication de produits ménagers maison à base d'ingrédients naturels dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 570,00 € TTC	ASSOCIATION ECLORE – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 56 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier participatif « bar à dessins » avec des peintures végétales dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 542,50 € TTC	Mme BLANCHARD – Verdelais (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 57 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier de découverte de la biodiversité locale dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 350,00 € TTC	ASSOCIATION CISTUDE NATURE – Le Haillan (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 58 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation ludique et pédagogique consacrée à la découverte des	ASSOCIATION FOURMIDABLES – Saint Denis de Pile (33)	Emmanuel SALLABERRY

	fourmis dans le cadre de la Journée de la Transition Ecologique et Sociale du 12/09/2026. Montant de la prestation : 472,96 € TTC		
N° 59 15/07/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier « bar à dessins participatif » sur la thématique du jardin, ouvert aux enfants et aux adultes, dans le cadre de la Fête des Jardins Partagés du 13/09/2026. Montant de la prestation : 275,00 € TTC	M. CLAIRET – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 60 15/07/26	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour l'abattage d'un tilleul situé dans le parc Triaire qui présente un risque de chute et dont la nécessité d'abattage est confirmée par une expertise arboricole du bureau d'expertise MTDA en date du 10/07/2026.		Emmanuel SALLABERRY
N° 61 16/07/26	Passation d'une convention pour l'accompagnement dans la mise en œuvre et l'animation du Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2026/2027. Montant de la prestation : 5 390,82 € HT, l'association n'étant pas soumise à la TVA	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA GIRONDE – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 62 16/07/26	Location de locaux (cour carrée et salle R0-14) pour l'accueil du spectacle « Presque égal à » le 27/08/2026 dans le cadre de la programmation « L'été métropolitain ». Montant de la location : 1 926,55 € TTC	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS (ENSAM) – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 63 17/07/26	Passation des accords-cadres à bons de commande suivants relatifs à l'organisation de séjours pour enfants pour une période allant du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, soit jusqu'au 31/12/2030 : - Lot 1 – Organisation de classes de mer Montant maximum annuel : 82 000,00 € TTC - Lot 2 – Organisation de classes vertes Montant maximum annuel : 46 000,00 € TTC - Lot 3 – Organisation de classes patrimoine Montant maximum annuel : 49 000,00 € TTC	ASSOCIATION AROEVEN – Bordeaux (33) ASSOCIATION VALT 33 – Bordeaux (33) ASSOCIATION VALT 33 – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY

	- Lot 4 – Organisation d'un séjour hiver Montant maximum annuel : 25 000,00 € TTC	SARL ATLANTIC CARS – Martillac (33)	
N° 64 21/07/26	Passation d'une convention pour l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de prévention routière le 01/10/2026 à destination des usagers de l'espace seniors, à l'occasion de la journée bien-être et bien vieillir, lors de la semaine bleue « Conduite senior : restez mobile ! », ainsi que d'une action sur le « bien voir et être vu » courant 2027, et ce dans le cadre du label « Ville prudente » dont bénéficie la Ville. Ces animations seront réalisées à titre gracieux.	ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE (Comité de Gironde) – Bordeaux (33)	Marie ARZOINE
N° 65 22/07/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à M. MERLIN et Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par un agent municipal visant à obtenir réparation d'un préjudice financier.		Vincent BESNARD
N° 66 27/07/26	Décision de déposer plainte contre le conducteur du véhicule ayant percuté et endommagé trois barrières de sécurité rue de Suzon le 25/07/2026 et de se constituer partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice matériel subi. Délégation de signature est accordée pour ce faire au Directeur Sécurité et tranquillité publique de la ville de Talence.		Jeanne SALLET
N°67 28/07/26	Passation de commande de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Grand Peixotto-Margaut pour des missions complémentaires d'assistance au sein de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents n° 25-322 d'un montant de 12 390,00 € HT, soit 14 868,00 € TTC.	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) LAND'ACT – Levallois-Perret (92) SEGAT – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY
N° 68 05/08/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 20/07/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Ancien, Série 4 n° 17M, d'une superficie de 2,66 m^2, soit 3,02 m x 0,88 m moyennant la somme de 2 471,14 € (soit 1 647,43 € pour la Ville et 823,71 € pour le CCAS).	Mme et M. ACENSO CALVO – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 69 05/0826	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 27/07/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9ème	M. MONTS DE SAVASSE – Talence (33)	Jeanne SALLET

	Division, 11ème rang, n°10 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).		
N° 70 05/08/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 31/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6ème Division, 5ème rang, n° 8 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme LEBON – Salon de Provence (13)	Jeanne SALLET
N° 71 05/08/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 22/07/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9ème Division, 3ème rang, n° 8 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BECKER – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 72 05/08/26	Souscription des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus suivants pour une durée d'exécution de 520 jours calendaires (dont période de préparation et période de congés payés) à compter de la date précisée au premier ordre de service : - Lot 1 – Curage / désamiantage Montant forfaitaire attribué : 131 232,90 € TTC - Lot 2 – Installations de chantier / Fondations / Gros œuvre Montant forfaitaire attribué : 1 416 000,00 € TTC - Lot 3 – Charpente bois Montant forfaitaire attribué : 389 207,94 € TTC - Lot 4 – Couverture / Etanchéité Montant forfaitaire attribué : 498 000,00 € TTC - Lot 5 – Menuiseries extérieures / Occultation / Métallerie Montant forfaitaire attribué : 694 591,40 € TTC - Lot 6 – Menuiseries intérieures - Agencement Montant forfaitaire attribué : 455 146,65 € TTC	SAS ATILA 33 (mandataire groupement conjoint) – Martillac (33) Et SAS SNAA ACCHINI – Maubourguet (65) SAS COBALTO – Villenave d'Ornon (33) SAS CILC SUD OUEST – Jaunay-Marigny (86) SAS ETANDEX – Beychac et Caillau (33) SAS ETABLISSEMENT CANCE – Villenave d'Ornon (33) SAS ENTREPRISE RICHARD – Artigues-près-Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY

	- Lot 7 – Cloisons / Doublages / Faux-plafonds Montant forfaitaire attribué : 507 407,73 € TTC - Lot 8 – Revêtements des sols souples, durs – Faïences Montant forfaitaire attribué : 280 598,60 € TTC - Lot 9 – Peinture / Signalétique / Nettoyage Montant forfaitaire attribué : 106 457,82 € TTC - Lot 10 – Elévateur Montant forfaitaire attribué : 29 960,40 € TTC - Lot 11 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation Montant forfaitaire attribué : 1 030 560,00 € TTC - Lot 12 – Electricité CFO – CFA Montant forfaitaire attribué : 384 200,17 € TTC - Lot 13 – Photovoltaïques Montant forfaitaire attribué : 59 640,00 € TTC - Lot 14 – Terrassements / Voiries / Assainissement / Réseaux Montant forfaitaire attribué : 539 798,16 € TTC - Lot 15 – Aménagements paysagers Montant forfaitaire attribué : 493 938,12 € TTC - Lot 16 – Forages géothermiques Montant forfaitaire attribué : 115 184,40 € TTC	MAINVIELLE SAS – Puch d'Agenais (47) SARL BRUNETEAU – Saint-Denis de Pile (33) SAS ETABLISSEMENT MINER – Damazan (47) SARL MEDI PEINTURE – Saint-Loubès (33) SAS TK ELEVATOR France – Angers (49) SAS SAITA ENTREPRISE – Villenave d'Ornon (33) SAS CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE – Gradignan (33) SARL VOLTANIA – Canéjan (33) SAS EUROVIA GIRONDE – Mérignac (33) SARL POINT GREEN (mandataire groupement solidaire) Bayonne (64) SARL SONESDI – Bruges (33) SAS TEZAURE – Mérignac (33)	
N° 73 06/08/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête introduite par un particulier auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre.		Emmanuel SALLABERRY
N° 74 07/08/26	A la suite de la transmission universelle du patrimoine de la société SASU Transports Bennes Services Environnement et du changement de son numéro SIRET et de ses coordonnées bancaires, passation d'un avenant à l'accord-	PAPREC SUD OUEST SAS – Bruguières (31)	Emmanuel SALLABERRY

	cadre « Collecte, transport, traitement des déchets et bio-déchets - Déchets verts » afin de transférer la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues au bénéficiaire ci-après.		
N° 75 11/08/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 02/08/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6ème Division, 10ème rang, n° 15 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme PERNIN – Villenave d'Ornon (33)	Jeanne SALLET
N° 76 11/08/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/08/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15ème Division, 9ème rang, n° 5 d'une superficie de 2,00 m², soit 2,00 m x 1,00 m moyennant la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme ARLOT – Dinard (35)	Jeanne SALLET
N° 77 13/08/26	Passation d'un avenant à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la location simple de bâtiments modulaires préfabriqués pour le relogement provisoire du groupe scolaire Albert Camus en vue d'effectuer les prestations suivantes suite aux demandes spécifiques du bureau de contrôle technique et en raison de la réfection de cour opérée par la Ville : - modification de la clôture suivant le nouveau plan de réfection de la cour - travaux d'arrachage de haie et divers aménagements de verdure avec le nettoyage complet de la surface - passage au diamètre supérieur des réseaux (de 140 en 160) suivant le nouveau tracé - réalisation d'une chambre de tirage LT1 pour le CFA et une pour le CFO et divers - réalisation d'un placard coupe-feu 1H dans le local de stockage suivant le plan de réfection de la cour - pose de 4 kits de désenfumage dans le couloir de l'école maternelle - réalisation d'une rampe d'accès personnel et chariot de cuisine - poste d'un poste d'eau dans la buanderie - transformation du local sanitaire en local de stockage coupe-feu 1H au sein de l'école élémentaire - remise en état des modules suites à la dépose du désenfumage et de la cloison coupe-feu Montant de l'avenant : + 47 816,61 € HT, soit + 57 379,93 € TTC sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre (3 000 000 € HT sur	ALGECO SAS (mandataire du groupement conjoint) – Martillac (33) SPIE BULDING SOLUTIONS SAS (co-traitant n° 2) – Talence (33) SAS LOCACONCEPT (co-traitant n° 3) – Lespinasse (31)	Emmanuel SALLABERRY

	sa durée ferme d'exécution de 48 mois à compter de sa date de notification)		
N° 78 17/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (bureau n° 12) dans la structure « Talence pépinière » qui prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE AD PADEL – Talence (33)	Sophie RONDEAU
N° 79 17/08/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle (concert) du groupe Moovers le 04/09/2026 au Square Fehlmann dans le cadre des Soirées équinoxes. Montant de la prestation : 1 677,45 € TTC	SOCIETE YOHAN SATI CONSULTING – SATISFACTION EVENT – Bordeaux (33)	Sophie RONDEAU
N° 80 17/08/26	Acceptation d'une donation faite à la ville de Talence d'une archive familiale (album photo familial) liée à l'histoire de Talence et couvrant la période 1914-1918. Cette donation n'impose ni conditions ni charges à la Ville.	M. DULAC – Talmont Saint-Hilaire (85)	Sophie RONDEAU
N° 81 18/08/26	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence, et délégation accordée pour ce faire, au Directeur « Enfance et vie éducative » de la Ville à la suite de l'introduction illégale d'un ou plusieurs individus dans l'enceinte de l'école maternelle Joliot Curie ayant commis des dégradations.		Sophie RONDEAU
N° 82 18/08/26	Modification de la régie de recettes dénommée « Régie des marchés du centre-ville et de Saint-Genès » à compter du 01/09/2026 afin de prendre en compte la délibération municipale du 21/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal déléguées à Monsieur le Maire.		Emmanuel SALLABERRY
N° 83 19/08/26	Organisation de deux ateliers d'écriture pour les adultes et les jeunes à partir de 9 ans les samedis 19/09 et 28/11/2026 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ». Montant des prestations : 360,00 € TTC	ASSOCIATION LA PLUME A GRANDE BOUCHE – Mérignac (33)	Vincent BESNARD
N° 84 19/08/26	Signature de contrats de prestation et de cession de droits nécessaires à la programmation des ateliers suivants pour la « Nuit des bibliothèques », événement métropolitain, organisé cette année à l'occasion des 30 ans de la médiathèque Castagnéra le 03/10/2026. - Blind test, stand de tatouages éphémères personnalisés, bingo blind test et séance de karaoké	COLLECTIF BRIGADE DU BONHEUR – Bordeaux (33)	

	Montant des prestations : 1 740,00 € TTC - Jeux de sociétés : prêt de jeux et accompagnement Montant de la prestation : 350,00 € TTC - Jeux surdimensionnés Prêt de jeux et accompagnement réalisés à titre gratuit - Magie de proximité Montant de la prestation : 880,00 € TTC - La recycleuse Montant de la prestation : 620,00 € TTC - Battle de dessin Montant de la prestation : 1 100,00 € TTC - Prestation musicale « Mother cover » Montant de la prestation : 600,00 € TTC Les repas des intervenants sont également pris en charge par la Ville pour la somme de 250,00 € TTC.	ASSOCIATION MALDONNE – Bordeaux (33) ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33) ASSOCIATION PTI POA – Toulouse (31) COMPAGNIE NOMADENKO – Revel (31) COMPAGNIE IL ETAIT UNE FOIS – Bordeaux (33) ASSOCIATION DELTAC – Villenave d'Ornon (33)	

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 4 – Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base

N° 5 – Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base

M. LE MAIRE : Je vous propose de regrouper avec la 5. Y a-t-il des questions sur ces délibérations ? Je n'en vois pas. Je vais vous demander vos votes, s'il vous plaît, pour la 4.

Mme RAMI : Ce sera NPPV.

M. LE MAIRE : Pour l'ensemble du groupe ? Très bien. Et pour la 5 ?

Mme RAMI : Pour l'ensemble du groupe, ce sera également NPPV.

M. LE MAIRE : Ce n'est plus contre, on progresse. Le groupe majoritaire valide l'ensemble des dispositions. Merci beaucoup. Vous aurez cet arrêté dans vos boîtes aux lettres respectives. Je vous précise que M. Johnson DEVADOSS sera chargé des mémoires et des anciens combattants, cérémonies patriotiques. Mme FABRE-TABOURIN récupère l'urbanisme et le patrimoine. Par ailleurs, M. LEFEVRE s'occupera du secteur numéro 7 et M. DELBREL du secteur numéro 3 : le secteur 7 correspondant au Bijou, le secteur 3, grosso

modo, au centre-ville. Vous recevrez cet arrêté de fonction que j'ai signé et qui entrera en vigueur le 1er octobre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Considérant la démission de Monsieur HANOTIN et l'entrée au sein du conseil municipal de Monsieur DEVADOSS.

Considérant que pour une commune de 46 338 habitants (population de la Ville de Talence au début de ce mandat), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, au maximum, à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, est fixé, au maximum, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que l'enveloppe maximale autorisée est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) pour le Maire et à 33 % du même indice multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints (16).

Je vous propose ainsi de fixer, à compter du 1er octobre 2026, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme il suit :

			Indemnité de fonction de base	
			%	Montant
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	84,25%	3 463,11 €
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
JESTIN	Francois	2ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €
SALLET	Jeanne	3ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
BESNARD	Vincent	4ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
RONDEAU	Sophie	5ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
GIRON	Charley	6ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
DESIRE	Stéphanie	7ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
ERCHOUK	Salem	8ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BALLIGAND	Isabelle	9ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
FARGUES	Frederic	10ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
ARZOINE	Marie	11ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
COLDEFY	Mathieu	12ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BARBON	Rachel	13ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
JOYON	Mathieu	14ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHABBAT	Chantal	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €
CHADEBOST	Jacqueline	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €
CASTAGNERA	Laurent Pierre	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
DE LA BIGNE	Philippe	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
DELBREL	Arnaud	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
GELLY	Frédérique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
KASDORF	Idrisse	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
LEFEVRE	Hervé	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
BARRAQUE GARAT	Emmanuelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
COSTAGLIOLI	Patricia	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
DELLAC	Florian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
DEVADOSS	Johnson	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
GROSTEFAN	Assia	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
KEREBEL	Sébastien	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
LAFITE	Laurence	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
MAYNADIER	Lucie	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
MENET	Cyril	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
PEIRO	Dominique	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
FERNANDEZ	Andréa	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
POUYE	Aminata	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
LAHAYE	Anne Sophie	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
BOUDINAR	Oussama	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
ROUE	Hélène	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
TOTAL			**595,90%**	**24 494,59 €**

Les majorations pouvant être votées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de commune siège des bureaux centralisateurs du canton prévues à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales feront l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de cette même séance du conseil municipal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture l 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Après avoir déterminé le montant de l'indemnité de base allouée aux membres du conseil municipal, il appartient désormais au conseil de se prononcer sur les majorations pouvant être appliquées. En effet, au titre des dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Talence entre dans plusieurs cas d'ouverture de majoration de l'indemnité de base :

- En tant que commune bénéficiaire de la DSU, et pour une population de la strate de celle de Talence, l'indemnité de base peut être majorée dans la limite de :
    - 22,22 % pour les indemnités du Maire
    - 33,33 % pour les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués

- En tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration est fixée à 15 % maximum de l'indemnité de base.

Ces indemnités étant cumulables, il est proposé d'appliquer les majorations indiquées aux indemnités de base votées précédemment.

Ceci étant exposé, il est vous demandé, conformément au tableau ci-dessous, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante, en majorant l'indemnité de base du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

			Indemnité de fonction de base		Majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	**Indemnité totale**
			%	Montant			
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	84,25%	3 463,11 €	769,58 €	519,47 €	**4 752,16 €**
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	**1 810,89 €**
JESTIN	Francois	2ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	**1 810,89 €**
SALLET	Jeanne	3ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	**1 810,89 €**
BESNARD	Vincent	4ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
RONDEAU	Sophie	5ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	**1 810,89 €**
GIRON	Charley	6ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
DESIRE	Stéphanie	7ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
ERCHOUK	Salem	8ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
BALLIGAND	Isabelle	9ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
FARGUES	Frederic	10ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
ARZOINE	Marie	11ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
COLDEFY	Mathieu	12ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
BARBON	Rachel	13ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
JOYON	Mathieu	14ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	**1 292,62 €**
CHABBAT	Chantal	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	**192,06 €**
CHADEBOST	Jacqueline	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	**192,06 €**
CASTAGNERA	Laurent Pierre	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
DE LA BIGNE	Philippe	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
DELBREL	Arnaud	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
GELLY	Frédérique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
KASDORF	Idrisse	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
LEFEVRE	Hervé	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	**579,24 €**
BARRAQUE GARAT	Emmanuelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
COSTAGLIOLI	Patricia	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
DELLAC	Florian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
DEVADOSS	Johnson	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
GROSTEFAN	Assia	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
KEREBEL	Sébastien	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
LAFITE	Laurence	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
MAYNADIER	Lucie	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
MENET	Cyril	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
PEIRO	Dominique	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	**445,10 €**
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			**0,00 €**
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
FERNANDEZ	Andréa	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
POUYE	Aminata	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
LAHAYE	Anne Sophie	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
BOUDINAR	Oussama	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
ROUE	Hélène	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			**150,03 €**
TOTAL			**595,90%**	**24 494,59 €**	**7 429,99 €**	**3 516,65 €**	**35 441,23 €**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 6 – Subvention à l'Association des Maires de Gironde

M. LE MAIRE : Je souhaite aborder en premier lieu cette délibération importante. Je tiens d'abord à partager avec vous, et à remercier chacune et chacun d'entre vous, quels que soient

vos bancs, pour l'implication dont nous avons tous fait preuve cet été afin de venir en soutien aux populations sinistrées, ainsi qu'aux villes qui en avaient besoin. Nous aurions évidemment préféré ne pas avoir à gérer cet épisode, qui, malheureusement, est sans doute appelé à se reproduire, puisque le réchauffement climatique est là, avec des conséquences très directes.

Je voudrais remercier, comme cela a déjà été fait, l'ensemble des Talençais, des Talençaises, des entreprises de Talence et bien au-delà, puisque nous avons reçu des dons provenant de presque toute la France, pour les dizaines de tonnes de nourriture collectées. Nous avons hébergé près de 600 pompiers dans les lycées, notamment à Talence. Certains m'ont confié qu'ils sont repartis plus gros qu'à leur arrivée, car ils ont bien mangé. C'est déjà une satisfaction.

Surtout, même si notre commune n'a pas été directement concernée par une mesure d'évacuation, elle a répondu présente à l'appel du Président de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du parc des expositions, qui a accueilli plusieurs milliers de personnes. Elle est également venue en soutien aux communes évacuées, notamment en prenant en charge les personnes âgées, les personnes fragiles, et en assurant tout l'accompagnement nécessaire. Je tiens à vous préciser que l'ensemble des denrées que nous avions récoltées et qui n'ont pas été destinées aux sinistrés ont été données à des associations caritatives chargées de les distribuer, de sorte qu'il n'y a eu aucune perte.

À présent, le plus difficile commence. Notre département porte les stigmates de cette catastrophe, avec des villes et des habitants qui ont beaucoup perdu. Face à cela, il va falloir réinventer ces villes, repenser notre rapport à ces territoires. C'est tout l'objet d'initiatives locales et nationales, notamment à travers la mission parlementaire à laquelle j'ai eu la chance de participer, afin de faire remonter notre retour d'expérience et de tirer réellement toutes les conclusions nécessaires sur l'adaptation à court, moyen et long terme des villes. Il s'agit de parler du financement des services de secours et de déterminer comment venir en aide aux communes sinistrées, qui, pour beaucoup, sont de petites communes ne disposant pas de toutes les capacités d'ingénierie nécessaires pour affronter la reconstruction, laquelle prendra du temps, tout comme la reconstruction des âmes, qui, à mon avis, en prendra encore davantage.

C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole met à disposition un certain nombre de ses fonctionnaires pour faire face à l'afflux de documents administratifs, notamment d'urbanisme. Notre ville a également apporté son concours avec un certain nombre de fonctionnaires, par exemple à travers la police municipale, qui est intervenue durant la crise pour surveiller les maisons des villes évacuées. Il s'agit d'une mission peut-être moins médiatique, mais plus en profondeur, qui a déjà commencé.

Face à cette situation, nous allons nous mobiliser, de façon pécuniaire ou autrement. Je souhaite saluer l'initiative de l'Association des maires de France, qui, pour la première fois, a créé un fonds abondable par toutes les communes de France pour venir en aide aux communes sinistrées par les incendies, la Gironde n'ayant malheureusement pas été la seule touchée. Je pense aux Landes, au Sud-Est, notamment. Comme beaucoup d'autres villes, il

nous a semblé logique d'apporter une contribution, dont le montant, toujours difficile à évaluer, correspond à ce que nous avons régulièrement versé lors d'autres catastrophes. Je pense à Mayotte, au séisme en Turquie, en Syrie, au Maroc, ou encore au Commissariat pour les Nations Unies pour les réfugiés, notamment dans le cadre de la guerre d'agression russe en Ukraine. C'est pourquoi je vous propose de verser la somme de 5 000 euros au fonds dédié, créé à l'initiative de l'Association des Maires de Gironde. Ces fonds viendront directement financer les actions des communes girondines touchées, sous toutes les formes que prendront ces actions, notamment via les centres communaux d'action sociale (CCAS) de ces communes, afin que nous puissions, modestement, y contribuer. Ce n'est qu'une petite partie de ce que fera Talence, puisque nous serons appelés, sous d'autres formes, à poursuivre cette réflexion, notamment au sein de la métropole, pour de nombreuses ressources, dont la ressource en eau, mais pour l'instant, nous parons au plus pressé. C'est la raison pour laquelle je vous propose de voter cette somme de 5 000 euros au bénéfice de l'AMG. La parole circule. Mme RAMI.

Mme RAMI : Nous allons bien évidemment voter cette subvention de 5 000 euros destinée aux communes girondines sinistrées. Nous souhaitons remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés cet été : les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Nous pensons particulièrement aux deux pompiers décédés. Nous saluons également l'engagement des services publics, des agents des collectivités, des associations, des élus, ainsi que des habitantes et habitants qui ont fait preuve d'une grande solidarité.

Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, les incendies ont frappé la Gironde, mais cela s'inscrit dans une situation plus large : partout en France, les feux, les canicules, la sécheresse et les restrictions d'eau ont profondément affecté les populations, les activités économiques, l'agriculture et les écosystèmes. Ces mêmes événements se sont multipliés dans de nombreux pays, avec une intensité croissante. Ce qui était présenté comme exceptionnel devient notre quotidien. Ce n'est plus une crise passagère à laquelle nous pourrions répondre ponctuellement avant de reprendre le cours habituel de nos politiques publiques. Il s'agit d'un changement profond et durable de nos conditions de vie.

La solidarité et la reconstruction sont indispensables, mais elles interviennent lorsque les dommages sont déjà là. Notre responsabilité est désormais de mieux anticiper, de mieux protéger les populations, en particulier les plus vulnérables : enfants, personnes âgées, malades, personnes isolées ou précaires, et de préserver notre cadre de vie. Cela impose un changement profond dans la manière de concevoir l'ensemble de nos politiques publiques. Ce changement aurait dû être envisagé depuis longtemps. Nous ne pouvons plus continuer à traiter le climat, la biodiversité, l'eau, la santé, l'aménagement et la protection des populations comme des sujets séparés.

Il faut renforcer les moyens de prévention et de secours, adapter les écoles, les établissements accueillant des personnes âgées, les logements et les espaces publics, protéger les arbres et les sols, mieux gérer l'eau et développer les îlots de fraîcheur. Mais nous devons aussi agir sur les causes, en réduisant réellement nos consommations d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre. Cette transformation doit guider nos choix

budgétaires, nos investissements et chacun de nos projets. Le climat ne peut plus être une politique parmi d'autres : il doit devenir le cadre dans lequel nous pensons désormais l'ensemble des politiques publiques. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. En tout cas, pour ce qui concerne la ville de Talence, il ne s'agit ni d'une politique accessoire, ni d'une politique séparée. Je crois que cela a souvent été rappelé par nombre de nos collègues ici. La violence de la situation surprend beaucoup, car nous sommes encore le 21 septembre, il fait près de 30 degrés, nos nuits sont chaudes, ce qui nous oblige à agir. La question qu'il va falloir se poser est celle du financement, car cette transition, et notamment l'accélération des moyens qui lui sont affectés, nécessite des investissements colossaux. Je prendrai quelques exemples : vous avez évoqué le logement, les bâtiments ; pour ma part, je parle des bâtiments municipaux au sens large, qui requièrent des investissements considérables.

Je me réjouis des choix que nous avons faits, notamment la géothermie à Albert Camus. Je me réjouis également de ce qui va se passer au Château des Arts, preuve que nous avions anticipé ces besoins. Je me félicite aussi des 20 hectares supplémentaires d'espaces verts que nous avons livrés en 15 ans. Mais, très concrètement, pour être à la hauteur des investissements demandés, il faudra que la représentation nationale et les gouvernements, quelle que soit leur étiquette politique, viennent en soutien des villes. Je pense également que le département et la région devront être au rendez-vous. Lorsqu'on évoque les plus précaires, je ne peux m'empêcher de penser que c'est aussi au département de nous aider, car c'est son rôle, notamment.

Je considère que ces thématiques sont transpartisanes, qu'elles méritent tout sauf des débats partisans, mais qu'elles imposent un regard lucide sur la situation. Les milliards d'euros, et pour ce qui concerne Talence, les dizaines de millions d'euros nécessaires pour être à ce rendez-vous, quelle que soit la politique menée, ne peuvent être supportés seuls par les villes. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas une question de volonté politique, c'est une question de budget.

J'espère donc que, contrairement à 2024 – car je pense que nous n'avons pas tiré toutes les conclusions des incendies de 2024, qui ne sont pourtant pas si lointains –, les missions parlementaires actuelles, qui sont d'ailleurs transpartisanes, et les traductions concrètes dans les lois de finances et les différents budgets, sauront aider les villes à être à ce rendez-vous que nous allons tous partager. Il s'agit d'un enjeu vital : faire en sorte que nos villes continuent d'être vivables, et notamment les villes urbaines.

Je forme donc le vœu que l'unité dont nous faisons preuve ici autour de cette délibération puisse s'exprimer dans les prochaines semaines et les prochains mois, afin de nous permettre d'être au rendez-vous. Mme RONDEAU et d'autres élus auront l'occasion, une fois la doctrine établie, de présenter très précisément ce qui sera réalisé dans les bâtiments municipaux, notamment dans les écoles. Je pense également aux résidences autonomie et à nos bâtiments municipaux, car j'ai aussi à l'esprit les effectifs de la ville qui travaillent dans des conditions difficiles. Nous allons donc essayer de présenter une doctrine à la fois de très court terme – car nous savons que l'été prochain commencera dès le mois de mai, voire en avril,

si tant est qu'il y ait une fin pour l'instant –, et d'engager de grandes réflexions de long terme, avec des actions pour l'ensemble de nos bâtiments et espaces publics. Merci beaucoup.

Vote pour à l'unanimité, je suppose. Oui ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Au cours de l'été 2026, des incendies d'une ampleur inédite sont survenus dans le département de la Gironde. Ces incendies ont provoqué des dommages matériels considérables et impacté gravement les infrastructures publiques de certaines communes de notre département, ainsi que des habitations et entreprises. Au regard de ces évènements, la Ville de Talence souhaite s'associer à l'élan de solidarité envers les communes sinistrées et participer à leur reconstruction.

Dans ce but, je vous propose d'allouer une subvention de 5 000 € à l'Association des Maires de Gironde, cette dernière ayant mis en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons et soutenir la remise en état des infrastructures publiques endommagées.

Si ce dispositif vous agrée, je vous demande de bien vouloir l'adopter en autorisant :

- le versement d'une subvention ponctuelle de 5 000 € à l'Association des Maires de Gironde,

- ainsi que la réalisation et la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 7 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

M. LE MAIRE : Je ne peux que vous demander, s'il vous plaît, en application de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), si vous êtes bien d'accord pour ne pas procéder à ce scrutin secret. Si vous ne me répondez pas, je ne peux pas répondre pour vous. Oui ? Très bien, merci beaucoup. Je vous informe qu'en remplacement de M. HANOTIN, je vous propose Mme FABRE-TABOURIN pour la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, Mme CHADEBOST pour le comité directeur et le comité de pilotage du Jardin botanique, Mme Patricia COSTAGLIOLI pour le groupe de travail sur la réflexion de la ville de demain, Mme CHADEBOST pour les questions d'urbanisme, et pour le conseiller municipal au sein de l'unité de formation et de recherche (UFR) Humanités, Mme Patricia COSTAGLIOLI, qui va ainsi goûter aux joies de la multiple-casquette, si d'aventure elle en manquait.

Avez-vous des questions ? Non ? Vos votes, s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibérations n° 6 en date du 30/03/2026, n° 5 en date du 27/04/2026, n° 3 en date du 8/06/2026 et n° 4 du 6/07/2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de diverses instances et organismes extérieurs.

Pour faire suite à la démission de M. HANOTIN, Conseiller Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes et instances dans lesquels il siégeait, à savoir :

- Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (suppléant)

- Jardin Botanique (comité directeur et comité de pilotage)

- Groupe de travail « Réflexion sur la ville de demain » (Vice-Président)

De plus, par délibération n° 28 en date du 27/04/2026, le Conseil Municipal a procédé à la création de la commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme et a désigné les élus qui la composent. M. HANOTIN, membre titulaire, doit également être remplacé au sein de cette instance. Je vous propose donc pour plus de lisibilité d'ajouter cette commission à la présente délibération.

Enfin, pour répondre à la sollicitation de l'UFR « Humanités » de l'Université Bordeaux Montaigne, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en son sein. Ce conseil examine les questions d'ordre général de ses cinq départements (arts, histoire, histoire de l'art & archéologie, lettres et philosophie) : projets pédagogiques, modalités d'évaluation, partenariats.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations … ») pour ces désignations.

ASSOCIATIONS

Culture

- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES

- M. Vincent BESNARD
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Assia GROSTEFAN
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Frédérique GELLY
- Mme Marie ARZOINE
- Mme Rachel BARBON
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Isabelle RAMI

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus	Personnalités qualifiées
- Mme Patricia COSTAGLIOLI	- Mme Karine FONTANA
- Mme Jeanne SALLET	- Mme Marlène PARIS
- Mme Rachel BARBON	- Mme Isabelle BROUAT
- M. Jean-François LAROSE	- M. Gérald JEAN
- M. David BIMBOIRE	- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- M. Cyril MENET	Titulaire
- M. Charley GIRON	Suppléant

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. François JESTIN
- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. François JESTIN
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Stéphanie DESIRÉ
- Mme Hélène MICOINE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Assia GROSTEFAN
- M. Florian DELLAC
- M. David BIMBOIRE
- Mme Hélène ROUÉ

- FRANCE MEDIATION

- M. François JESTIN

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Aminata POUYE

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Aminata POUYE

Secrétariat permanent

- M. Salem ERCHOUK

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Laurence LAFITE
- M. Salem ERCHOUK

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Hélène ROUÉ

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Sophie RONDEAU

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS SPORTIVES

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire Mme Laurence LAFITE Suppléante
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Cyril MENET Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Alain CAZABONNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Sébastien KEREBEL Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire

ASSOCATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ECOLE DE KARATE SANT-GENES	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
CAMPUS AÏKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
TNC TALENCE NATATION CLUB	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ANONYMES DU CAMPUS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle RAMI

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Hélène ROUÉ

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Jeanne SALLET
- M. Cyril MENET
- M. David BIMBOIRE

- T'AS DE L'IDEE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

COMMISSIONS

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE

- M. Philippe DE LA BIGNE

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Suppléant

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Cyril MENET
- M. François JESTIN
- M. Philippe DE LA BIGNE
- M. Oussama BOUDINAR

Suppléants :

- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Dominique PEIRO
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Isabelle RAMI

- COMITE D'AGREMENT POUR L'INCUBATEUR ET COWORKING AU PAVILLON FEHLMANN

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT
- Mme Isabelle RAMI

- COMITE D'AGREMENT « TALENCE PEPINIERE »

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Hélène ROUÉ

- **COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE CHARGEE DES QUESTIONS D'URBANISME**

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Jacqueline CHADEBOST	- Mme Frédérique GELLY
- Mme Isabelle BALLIGAND	- M. Philippe DE LA BIGNE
- M. François JESTIN	- Mme Hélène MICOINE
- M. Mathieu JOYON	- M. Arnaud DELBREL
- M. Charley GIRON	- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Sophie RONDEAU	- M. Mathieu COLDEFY
- M. Hervé LEFEVRE	- M. Jean-François LAROSE
- Mme Isabelle RAMI	- M. Andréa FERNANDEZ

ENSEIGNEMENT / EDUCATION

- COLLEGE HENRI BRISSON

- Mme Frédérique GELLY Titulaire
- Mme Patricia COSTAGLIOLI Suppléante

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Suppléante

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Titulaire
- Mme Laurence LAFITE Suppléante

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA Titulaire
- M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire

- Mme Isabelle BALLIGAND Suppléante
- M. Arnaud DELBREL Suppléant

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- Mme Laurence LAFITE Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Titulaire

- M. Charley GIRON Suppléant
- Mme Sophie RONDEAU Suppléante
- Mme Anne-Sophie LAHAYE Suppléante

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Suppléant

- LYCEE VICTOR LOUIS

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Suppléant

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Elémentaire GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Maternelle A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE	M. Charley GIRON
Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Elémentaire G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	Mme Idrisse KASDORF
Maternelle SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Elémentaire SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Maternelle J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Elémentaire J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Maternelle P. PICASSO	M. François JESTIN

- UFR « HUMANITES »

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Vincent BESNARD
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE
- M. Andréa FERNANDEZ

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS

- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)

- M. Vincent BESNARD

- AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE A'URBA (Assemblée générale)

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- M. Mathieu COLDEFY

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL

- Mme Chantal CHABBAT Titulaire
- Mme Dominique PEIRO Suppléante
- M. Oussama BOUDINAR Suppléant

- M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
- M. Sébastien KEREBEL Suppléant
- M. David BIMBOIRE Suppléant

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Anne-Sophie LAHAYE Suppléante

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- AGENCE BORDELAISE DE MEDIATION SOCIALE

- M. François JESTIN Titulaire
- M. Jean-François LAROSE Suppléant

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabelle RAMI

Comité de pilotage

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Isabelle BALLIGAND
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle RAMI

Conseil d'Etablissement

- M. Jean-François LAROSE

Personnalités qualifiées

- M. Jean KOMOROWSKI
- M. Henri LEPERS

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Sébastien KEREBEL

- Mme Sophie RONDEAU Interlocuteur pour les CEE

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL REFLEXION SUR LA VILLE DE DEMAIN

Elus :
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Présidente
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. François JESTIN
- M. Charley GIRON
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Philippe DE LA BIGNE
- Mme Frédérique GELLY
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Oussama BOUDINAR
- Mme Hélène ROUÉ

Personnalités qualifiées :
- Mme Sarah ALLAM
- M. Christian BARDIN
- Mme Jasmina PAVLOVA

Représentants des services municipaux

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Charley GIRON
- M. François JESTIN
- M. Cyril MENET
- Mme Aminata POUYE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- GROUPE DE TRAVAIL STATIONNEMENT

- M. Florian DELLAC
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Oussama BOUDINAR

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 8 – Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole 2026-2032 – Avis du Conseil

M. LE MAIRE : Oui, c'est un document important, vous le savez. D'abord, il est prévu par la loi de 2019. Dans le cadre d'un conseil de Bordeaux Métropole qui s'est tenu le 26 juin 2026,

le conseil métropolitain a très largement adopté un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032. Ce pacte vise notamment à définir les principes de l'intercommunalité, son fonctionnement et son articulation, à encadrer les relations entre les communes et la métropole, étant donné que nous allons vivre un mandat complexe, notamment d'un point de vue financier, et à définir les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.

Indépendamment du résultat dans plusieurs communes, et notamment la commune centre, je ne peux que partager avec vous – peut-être pas avec tout le monde, d'ailleurs –, mais en tout cas l'exprimer ici très officiellement, le plaisir que j'ai, avec mes collègues de la majorité, à retravailler dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui ne met plus les communes de côté, à retravailler sur un EPCI qui ne place plus la politique et les cogestions politiques avant toute autre forme de gouvernance. Je pense que cette gouvernance élargie, y compris à des maires de la minorité – et je salue notamment la décision des élus socialistes de rejoindre ce pacte de gouvernance –, cela ne signifie pas que nous sommes d'accord sur tout, mais cela signifie que, face aux décisions difficiles qui nous incombent, nous ferons primer l'intelligence collective plutôt que les accords d'appareil.

J'espère que cela permettra également de recoudre un certain nombre de choses qui ont été déstructurées au cours du mandat précédent, lequel n'a pas été imparfait sur bien des points – il a apporté de véritables avancées, il serait faux de prétendre le contraire –, mais je crois que nous renouons avec ce qui n'aurait jamais dû quitter Bordeaux Métropole, cet EPCI, c'est-à-dire sa vocation d'établissement public de coopération intercommunale, qui évite de mettre de côté des maires qui auraient eu l'outrecuidance d'être élus avec une étiquette différente de celle de la majorité en place.

C'est un début de mandat complexe. Le président de Bordeaux Métropole aura l'occasion, notamment en fin de semaine, de faire un point particulier sur l'audit des finances. Il sera très intéressant de prendre connaissance de ses conclusions, les tableaux Excel ne laissant pas la place à des interprétations politiques. Ce mandat va également s'ouvrir avec beaucoup d'incertitudes dans la politique nationale et internationale, avec l'élection reine au niveau national et peut-être une élection législative l'année prochaine. Je pense donc que cela va être intéressant et, pour cela, disposer d'une gouvernance unie et diverse – car personne n'est identique, y compris au sein des groupes – me semble être le début d'un bon travail. Je crois que cela se passe plutôt bien depuis les six mois, un peu plus même, qui se sont écoulés depuis l'alternance politique.

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce pacte. La parole circule. Pas de prise de parole ? Si, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, M. le Maire. J'apprécie que, s'agissant de ce qu'il convient de faire pour aider les pompiers et sauver la forêt, vous ayez évoqué les budgets et les moyens financiers disponibles à cet effet. Nous allons cependant avoir, Monsieur, un problème de financement au vu des politiques menées par la droite au gouvernement. Je ne vais pas confondre, Monsieur, les orientations budgétaires et le pacte de gouvernance, mais tout de même.

M. le Maire, chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer sur le projet de mandature 2026-2032 de Bordeaux Métropole. En déterminant les principes fondateurs de l'intercommunalité, il est important de rappeler qu'il existe, certes, le fonctionnement, la subsidiarité, l'équité, la proximité, la transparence, mais je tiens également à préciser qu'une métropole n'est pas seulement une institution régie par des règles. C'est aussi une instance au service des 28 communes, ainsi que de l'ensemble des concitoyens et concitoyennes.

La gouvernance doit être jugée à l'aune d'une question essentielle : permet-elle davantage de démocratie, de solidarité, d'efficacité au service des populations ? Sans me tromper, comment valider une telle gouvernance, alors que l'un des axes concerne la maîtrise financière, dont vous avez la délégation ? Vous savez, je l'espère, que derrière chaque ligne budgétaire se trouve un service public, un équipement, une ou un agent, un logement, un transport, une voirie, un espace vert et, au final, une politique sociale.

Une bonne gouvernance, liée à une bonne gestion, ne consiste pas seulement à considérer qu'il faut dépenser moins, mais à répondre aux besoins des populations. Il est toujours important de préciser ou de rappeler que la problématique des différents budgets, qu'ils soient régionaux, départementaux, communaux ou intercommunaux, n'est pas liée à un excès de dépenses, mais bien à un manque de recettes, lequel résulte, vous le savez pertinemment, de décisions gouvernementales refusant de faire contribuer les plus riches et cautionnant l'optimisation fiscale et la fraude, à hauteur de 100 milliards d'euros par an.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que je doute que la démocratie soit celle que vous préconisez, compte tenu des mesures budgétaires que la métropole va mettre en place. Pour l'ensemble de ces remarques, je vote contre.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Mais avant de voter contre des mesures, attendez de les avoir, car elles ne sont pas encore votées. Pour l'instant, c'est le budget 2026 qui s'exécute, et vous avez voté pour, puisque le groupe communiste s'y était associé. Nul doute, donc, que le budget 2026 est parfait. Mme RAMI, vous souhaitez dire un petit mot ? Ou un grand, d'ailleurs.

Mme RAMI : Je ne vais pas faire un grand discours. Je viens d'une majorité précédente, où nous avions un pacte de gouvernance quasiment identique, qui avait été voté. C'est le pacte de gouvernance de la prochaine mandature, peu de choses ont changé. Deux choses ont bougé dans ce pacte de gouvernance, par rapport à celui de 2020. Je parle bien du pacte de gouvernance, ce document précis, et non du projet de mandature. Ce pacte de gouvernance sera intégré à votre projet de mandature, sur lequel je ne suis pas complètement alignée. Pas complètement, c'est gentil, mais restons courtois. Je vais donc m'abstenir à titre individuel. Anne-Sophie LAHAYE portera également ce sujet. Ce que nous attendons, et ce que j'ai vécu au cours de mes six années de délégation sur les mobilités actives, c'est la possibilité de travailler avec l'ensemble des communes, même si je ne faisais pas partie de la majorité. Je pense n'avoir lésé personne et avoir toujours œuvré dans cet esprit. Il me semble important qu'une politique métropolitaine puisse être diffusée. Si l'on se contente d'une accumulation de choix individuels et de décisions propres à chaque collectivité, nous aurons du mal à

déployer des politiques métropolitaines justes et égalitaires pour les 28 communes. Je m'abstiens donc.

M. LE MAIRE : Je vais redemander les votes. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je comprends, M. BIMBOIRE, toute la rhétorique qui consiste à dire que tout est de la faute du dernier gouvernement. Si je me souviens bien, cela fait 44 ans que la France n'a pas voté un budget à l'équilibre. Si je me souviens – mais vous vous en souvenez toujours un peu moins bien – il y a eu une présidence de cinq ans, notamment celle de François HOLLANDE, qui a ratiboisé les budgets municipaux avec le même entrain que ses prédécesseurs et successeurs. Comme quoi, les vieilles recettes restent donc inchangées.

Lorsque vous disiez que tout est la faute du politique, je me suis interrogé sur les candidats que vous alliez soutenir. Sur cinq personnes, il y aura probablement quatre candidats différents à l'élection présidentielle. Cela ne sera pas les miens, je vous le confirme, mais dire que vous portez une responsabilité en ayant quatre candidats pour cinq élus, je me dis que la gauche est plus que plurielle, là, elle est au passé composé.

Cela rejoint ce qu'a évoqué Mme RAMI, je pense que vous sous-estimez un point essentiel : la légitimité du scrutin municipal. À l'heure où on se parle, et c'est heureux, les exécutifs métropolitains sont élus sur la base du scrutin indirect. Chaque ville choisit son maire et son conseil municipal. La première décision de votre nouvelle majorité, indépendamment de la répartition des postes – y compris avec des personnes battues lors des élections, ce qui n'avait pas été contesté à l'époque –, a été d'écarter les maires. Près de la moitié des maires de la métropole ont ainsi été exclus du processus décisionnel. Vous affirmez que rien n'a changé, ce n'est pas exact.

En réalité, les trois premières années du mandat ont débuté par la création de cette instance consultative, la conférence des maires, puisque ceux-ci n'étaient pas représentés au bureau. Cette majorité, que vous avez portée de vos bras, a si bien fonctionné qu'au premier dossier structurant, il a fallu revenir vers les maires pour obtenir leur soutien, notamment sur le dossier de la ligne à grande vitesse (LGV), qui, je pense, nous rassemble. Cela prouve qu'on ne construit pas de majorités politiques dans les EPCI, quelle que soit la couleur politique dominante. Écarter des élus légitimement désignés par leurs concitoyens était une erreur fondamentale. Cela n'aurait en rien empêché, puisque la règle majoritaire s'impose à l'EPCI, de mener les politiques que vous jugiez pertinentes.

Pour conclure, je vous entends beaucoup évoquer le gouvernement et ce qu'il aurait fallu faire. J'examinais tout à l'heure les intérêts et l'annuité de la dette, qui ne résultent pas de choix politiques gouvernementaux, mais de décisions de politique locale. Il a été démontré que l'État a une part de responsabilité, mais elle reste limitée. La métropole payait 40 millions d'euros d'annuité par an. L'an prochain, elle en paiera 160 millions. Vous avez doublé la dette. Le résultat, aujourd'hui, c'est une métropole à deux ans d'être placée sous tutelle de la chambre régionale des comptes (CRC). Donc je veux bien entendre parler matin, midi et soir de tout ce qui a été bien fait, mais il me semble qu'une analyse objective impose au minimum de reconnaître que l'investissement peut être utile, mais pas lorsqu'il conduit un établissement public au bord de l'abîme.

Aujourd'hui, la métropole a un an de retard sur le département. Nous savons que les mêmes politiques produisent les mêmes résultats. Lorsqu'on parle de développement durable et de soutenabilité, il ne faut pas oublier que, derrière chaque dépense, il y a des intérêts à payer, mais multiplier la dette par quatre ne rend service ni à nos jeunes ni à nos aînés, qui devront affronter cette dette. Tant que vous n'aurez pas, sinon fait un mea culpa, du moins reconnu une certaine imprudence dans votre gestion budgétaire – et je pèse mes mots –, nous ne pourrons pas avancer. Mais si vous en êtes fiers et estimez que tout était parfait, je laisse chacun s'exprimer. Je crois d'ailleurs que le 15 mars, un grand nombre d'habitants de la métropole vous ont adressé un message bien plus direct que le mien.

Je vais donc demander les votes individuels, car je n'ai pas tout bien compris. Mme RAMI, vous votez pour Madame… Je me doutais qu'il y aurait des votes séparés, mais ne me dites pas que c'est moi qui les demande. Vous votez donc pour Mme LAHAYE. Mme ROUÉ, je vais vous donner la parole pour voter. J'avais entendu dire que j'étais méchant. Allez-y.

Mme RAMI : David s'est exprimé, il a voté contre. Pour le reste, je laisserai Hélène s'exprimer.

M. LE MAIRE : Attendez, parlez pour vous. C'est pour le PV.

Mme RAMI : C'est abstention pour le groupe. David vote contre.

M. LE MAIRE : Très bien. Donc, La France insoumise (LFI) et Europe Écologie Les Verts s'abstiennent, et Hélène, NPPV. Ce n'est pas pour moi, c'est pour les votes derrière. Le reste du groupe est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance. Ce texte vise à définir les relations financières, juridiques et de fonctionnement entre les EPCI et leurs communes membres.

Par délibération du 26 juin 2026, le conseil métropolitain a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole joint à la présente. »

35 AVIS FAVORABLE
1 AVIS DEFAVORABLE (M. BIMBOIRE – Vivons Talence)
5 ABSTENTIONS (Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme ROUÉ – Vivons Talence)

Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 9 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et EGYM Wellpass pour l'utilisation du stade nautique Henri Deschamps

M. LE MAIRE : Tout est dit. Plus sérieusement, je souhaite remercier le service des sports, le directeur du stade nautique et ses équipes. Jusqu'à présent, il n'existait pas d'offre adaptée au stade nautique pour les comités d'entreprise. Cette plateforme, dont j'ai eu plaisir à entendre le nom, Mme la Maire adjointe, et qui ne comporte pas d'engagement d'exclusivité, nous permettra de créer des tarifs comité social et économique (CSE) dédiés. Nous pourrons ainsi proposer aux personnels des entreprises détentrices de ce pass la possibilité de bénéficier d'entrées et de réductions pour le stade nautique Henri Deschamps. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque : je suis tout à fait d'accord. Les 50 entreprises de Gironde qui sont ciblées, peut-on en connaître la liste, au moins en partie ?

M. LE MAIRE : On vous enverra les éléments. Nous vous enverrons la liste dont nous disposons. À ce jour, deux entreprises ont déjà fait une demande. Pour répondre précisément à votre question, ce sont 20 000 salariés ciblés en Gironde. Je vous en prie.

M. FERNANDEZ : Je viens de voir, juste avant le conseil, que le stade nautique était fermé jusqu'à nouvel ordre. Pourrait-on en connaître la raison ?

M. LE MAIRE : C'est compliqué de vous répondre, car nous sommes encore en train d'examiner précisément ce qui s'est passé. Une problématique d'alimentation électrique a entraîné le dysfonctionnement des vannes de sécurité, ce qui nous a permis d'avoir un stade nautique au-dessus et en-dessous. Nos équipes procèdent actuellement au pompage de l'eau, et l'eau évaporée du bassin doit être réinjectée. Nous espérons pouvoir remettre le bassin en état d'ici la fin de la semaine. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une manipulation de la Ville, mais bien d'un incident survenu dans le cadre des travaux de la cuisine municipale. Je parle au conditionnel, car il faudra le confirmer, mais si cela se vérifie, nous engagerons la responsabilité de l'entreprise à l'origine de ce dysfonctionnement, qui est conséquent et sur lequel nous devons examiner les éléments de sécurité. Nous avons informé les usagers, au moins jusqu'à mercredi inclus, et nous espérons pouvoir rouvrir jeudi, vendredi ou, au plus tard, samedi. Toutefois, si la venue d'experts en assurance pour constater les dégâts s'avère nécessaire, la fermeture pourrait se prolonger. Selon mes informations, cet incident résulte d'une intervention d'une entreprise sur le chantier de la cuisine. Pour à l'unanimité pour l'EGYM WELLPASS ? Oui, parfait. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« L'ouverture du bassin nordique constitue une opportunité stratégique pour le Stade Nautique Henri Deschamps d'augmenter sa fréquentation et ses recettes pour ainsi réduire le coût d'exploitation. Le public des salariés d'entreprises, financé par les Comités Sociaux et Économiques (CSE), représente un gisement de fréquentation important qui n'est aujourd'hui pas exploité.

Jusqu'à maintenant, l'offre du stade nautique n'était pas adaptée aux CSE : absence de tarif dédié, procédure d'achat complexe (paiement, redistribution de tickets papier) et manque de prospection.

En complément de la création de tarifs CSE dédiés lors de la dernière révision tarifaire, nous proposons de contractualiser un partenariat avec la plateforme EGYM WELL PASS (sans engagement d'exclusivité) :

- Ciblage : accès à un réseau de plus de 50 entreprises en Gironde.
- Simplification administrative : facturation des entreprises fluidifiée et encaissement mensualisé par virement bancaire.
- Modernisation : réservation facilitée pour les salariés via une application numérique, sans coût d'acquisition ni de marketing pour la collectivité.

Le tarif encaissé au travers du partenariat est celui prévu par la délibération tarifaire du 8 juin 2026 et sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution des tarifs votés par le conseil municipal.

Cela étant exposé, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre la ville de Talence et la EGYM Wellpass jointe à la présente pour l'utilisation du stade nautique Henri Deschamps ainsi que tous les avenants subséquents. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 10 – Prolongation de la convention tripartite relative à l'Agence Postale Communale du Square Fehlmann (Biblioposte)

M. LE MAIRE : Vous savez que nous avons inauguré la Biblioposte il y a quelque temps, dans le cadre de la très belle réhabilitation de l'espace Fehlmann. Vous dire que La Poste ne souhaitait initialement pas reconduire durablement cette convention, car la fréquentation de la partie poste est estimée à deux clients par jour. Il s'agit d'une baisse de fréquentation qui touche l'ensemble des agences postales, mais ici, la situation est particulièrement préoccupante. La Poste nous a donc indiqué ne pas vouloir poursuivre, compte tenu de la faible fréquentation de cet établissement. J'ai personnellement demandé un délai supplémentaire, car la partie bibliothèque mérite d'être examinée, et il convient également de s'interroger sur le service public qui pourrait être proposé à cet endroit si la Biblioposte venait à disparaître. Ce qui est certain, c'est que les chiffres de fréquentation ne sont pas bons du tout. L'ouverture de la Biblioposte avait pourtant permis d'élargir les horaires d'accueil par rapport à l'ancienne agence postale, qui se trouvait dans le bâtiment historique de Fehlmann. J'ai donc sollicité un délai auprès de La Poste afin de mener cette réflexion. Vous savez également qu'un pôle d'ESS se trouve à proximité, ce qui ouvre d'autres perspectives. La Poste a accepté de prolonger la convention jusqu'au 1er juillet 2027, ce qui nous laisse le temps de réfléchir à l'avenir de ce service. Je rappelle que le salaire de la personne en charge de la Biblioposte est pris en charge par la Ville, et non par La Poste. C'est donc une bonne nouvelle que cette prolongation, mais cela ne préjuge en rien de l'avenir. Si le service doit évoluer, nous l'adapterons ; nous en avons l'habitude. En tout cas, nous aurons objectivé la situation : aujourd'hui, moins de deux clients par jour fréquentent la Biblioposte. Il nous faut donc être en adéquation avec cette réalité. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je suis toujours opposé aux fermetures de services publics, mais je comprends parfaitement la pertinence de votre propos. Ayant habité plus de trente ans dans ce secteur, c'était un lieu que nous fréquentions régulièrement. Je suis donc assez surpris de

constater cette désaffection aujourd'hui. La question que je me pose est la suivante : pour maintenir malgré tout cette agence, qui reste un service important, même si elle ne reçoit aujourd'hui que deux personnes par jour – ce qui n'était pas le cas il y a vingt ou trente ans, je tiens à le préciser –, la Ville a-t-elle les moyens de communiquer davantage pour inciter les citoyens à la fréquenter ? Il me semble que ce service mérite d'être soutenu.

M. LE MAIRE : Tout d'abord, les Françaises et les Français sollicitent moins La Poste qu'auparavant. C'est un mouvement de fond. Nous avons beaucoup communiqué sur la Biblioposte. Nous avons également mis fin à son isolement : auparavant, il y avait le relais des assistantes maternelles, qui n'était pas accessible, alors que nous avons désormais un véritable relais maternel. L'espace seniors se développe également, ce qui constitue une nouveauté pour Fehlmann. Nous avons maintenu, et même amélioré, la qualité de la bibliothèque – je me tourne vers M. l'adjoint à la culture –, nous avons installé des panneaux, communiqué, il y a Équinoxes, et je vous vois d'ailleurs souvent à Équinoxes saluer cette belle initiative de la majorité. Malgré tout cela, les chiffres sont ceux devant nous.

Je ne vous propose pas de considérer cela comme la fin d'un service public : la mairie reste propriétaire du bâtiment. Si demain nous sommes en mesure de proposer une autre activité sur la base de faits objectifs, il ne s'agit pas de maintenir artificiellement un service alors que d'autres services publics locaux pourraient bénéficier de ces locaux pour se développer. Je n'ai pas d'idée arrêtée à ce stade, mais il est certain que vous serez associés à la réflexion. Je comprends, nous avons déjà subi suffisamment de fermetures de services publics nationaux, mais là, en l'occurrence, les faits sont têtus. Cela peut aussi correspondre à une évolution structurelle des besoins, et peut-être que d'autres besoins, non couverts jusqu'à présent dans ce secteur, pourraient l'être à l'avenir. Je prends l'exemple de l'ESS : ce n'est pas un service public à proprement parler, mais le fait d'avoir mis à disposition de l'économie sociale et solidaire les très beaux locaux du premier étage, M. ERCHOUK, crée de l'emploi et du service. Je sais que les seniors sont toujours à l'étroit ; il y a peut-être aussi des pistes à explorer du côté du milieu associatif. Bref, il faut se poser les bonnes questions. Ce qui est certain, c'est que je ne veux pas vous cacher que, sauf amélioration significative, La Poste résiliera in extenso de toute façon la convention et en a le droit. Nous nous sommes donné un peu plus de neuf mois pour y réfléchir, et nous le ferons, peut-être pour faire mieux.

Sur le vote de cette prolongation, pour à l'unanimité ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du territoire, La Poste contribue, notamment au travers de son réseau de points de contact, à garantir l'accessibilité des services postaux sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Talence accueille ainsi une Agence Postale Communale au sein de la Biblioposte, située square Fehlmann, dans le quartier Saint-Genès.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2025, la convention relative à l'organisation de cette Agence Postale Communale avait été renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2025

et jusqu'au 30 septembre 2026, afin de garantir la continuité du service et de permettre l'évaluation de ses conditions d'exploitation.

Par courrier adressé à la Ville, La Poste a indiqué que l'évolution des usages des services postaux et la faible fréquentation de l'Agence Postale Communale de Talence Saint-Genès, évaluée à environ deux clients par jour, la conduisaient à ne pas envisager la reconduction de la convention dans les conditions actuelles.

Toutefois, afin d'accompagner la commune et les usagers dans cette évolution, La Poste propose, à titre exceptionnel, de prolonger le fonctionnement de l'Agence Postale Communale jusqu'au 1er juillet 2027.

Cette période supplémentaire permettra d'assurer la continuité du service proposé aux habitants du quartier et de disposer du temps nécessaire pour examiner, avec La Poste, les conditions et modalités d'évolution de la présence postale sur ce secteur.

Je vous propose donc :

- D'approuver la prolongation exceptionnelle, jusqu'au 1er juillet 2027, de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale située au sein de la Biblioposte, square Fehlmann ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le courrier d'acceptation proposé par La Poste, ce dernier valant avenant de prolongation, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prolongation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager avec La Poste les échanges nécessaires concernant les modalités futures de présence et d'accès aux services postaux sur le secteur Saint-Genès. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 11 – Modification des tarifs de l'École de musique et de danse et des ateliers du Forum pour l'année 2026/2027

M. JESTIN : M. le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas présenter cette délibération comme j'en ai l'habitude. Je vais commencer par la conclusion, puisque vous savez que nous avions voté l'ensemble des tarifs au mois de juin. La conclusion est assez simple et il est plus rapide de la formuler ainsi : nous n'avons pas été bons. Pourquoi n'avons-nous pas été bons ? Lors de cette délibération en juin, je vous avais indiqué que nous étions plutôt dans une évolution des tarifs de 0,9 %, conformément à l'inflation, sauf pour la partie culturelle, sur laquelle nous avions poursuivi un triple objectif. Le premier objectif était d'harmoniser l'ensemble des activités entre elles. Nous avions également procédé à une comparaison avec ce qui se pratiquait sur le reste du territoire, en réalisant un benchmark avec les communes voisines afin d'évaluer les prix. Enfin, il y avait une volonté du service de regrouper la pratique collective et la formation musicale. Mme ROUÉ, vous aviez déjà attiré notre attention sur un certain nombre de points. Je m'étais d'ailleurs engagé à ce que nous puissions nous revoir pour retravailler les tarifs, dès lors qu'il serait question de ceux-ci. J'y reviendrai.

Nous avons commencé à recevoir des retours à la suite des communications effectuées par plusieurs personnes. C'est mon seuil d'alerte : lorsque nous recevons cinq ou six retours, cela signifie qu'il y a un couac. Nous avons été confrontés à cette situation dès le mois de juillet. Avec l'ensemble des services, courant juillet, nous avons tenté de retravailler l'ensemble pour comprendre ce qui s'était passé. En réalité, la combinaison de ces trois objectifs a provoqué

des effets de bord, entraînant des augmentations de tarifs très importantes. Ce qui n'a pas été dit jusqu'à présent, c'est que, pour certaines activités, les tarifs ont baissé. Il est donc important de rectifier cette perception. Il y a eu ces effets de bord. Nous avons travaillé en juillet. Vous savez que nous avons été occupés par un événement à la fin du mois de juillet, ce qui a entraîné un report. Puis, tout début septembre, comme je m'y étais engagé auprès de Mme ROUÉ, j'ai proposé que nous puissions nous rencontrer. Nous nous sommes vus la semaine dernière pour en discuter. Lors de cette rencontre, elle a de nouveau attiré mon attention sur un tarif qui méritait d'être réexaminé. C'est la raison pour laquelle vous avez reçu cette délibération : même si, en comparaison avec les villes voisines, le tarif n'était pas choquant, il m'a semblé opportun de le rectifier. C'est pourquoi vous avez reçu cette délibération vendredi, qui était posée sur votre table, mais que vous avez eue vendredi, voire jeudi, de la part des services, afin de rectifier tout cela.

Une fois que je vous ai dit que nous n'avons pas été bons car nous n'avions pas anticipé ces effets de bord, je vous dis que nous restons dans la même logique que celle du mois de juin, à savoir une réharmonisation des tarifs au sein de l'école de musique entre les différentes activités, car il existait des différences flagrantes : certains tarifs étaient élevés, d'autres très faibles. Nous avons donc cherché à rectifier cela, ce qui a entraîné des baisses de tarifs pour certaines activités. Nous avons également procédé à une comparaison, et nous pourrons en discuter si vous le souhaitez, mais certaines villes voisines pratiquent des tarifs bien plus élevés que les nôtres. Vincent pourra compléter mon propos s'il le souhaite. Nous avons également voulu remettre l'ensemble en cohérence, notamment en regroupant la formation musicale et la pratique collective, sujet que nous avons longuement abordé, Mme ROUÉ, lors de notre rencontre.

Nous avons donc revu l'ensemble des tarifs de manière plus régulière et avons pu corriger les effets de bord. Mon dernier point, qui est peut-être le plus important, est que les tarifs votés en juin devaient donner lieu à une facturation fin septembre. Il n'y a donc pas eu de facturation sur la base des tarifs de juin. Si nous votons ces nouveaux tarifs, ce sont bien ceux-ci qui seront facturés à l'ensemble des personnes concernées. Dès que cette délibération sera votée, à moins que le service ne l'ait déjà fait – Vincent pourra vous le préciser –, nous communiquerons à nouveau sur ces nouveaux tarifs, qui s'appliqueront dès cette rentrée de septembre 2026.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Des remarques, des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, c'est un sujet important. La rentrée est toujours un moment important pour les familles et pour toute personne qui souhaite s'engager dans des activités. Nous faisons également face à une problématique globale liée à l'explosion des prix de l'essence, ce qui accentue la question tarifaire et financière pour l'ensemble des citoyens. En juin, nous avions été quatre à prendre la parole pour signaler certaines incohérences dans la délibération que vous aviez proposée. J'ai également été interpellée par des personnes, notamment sur la partie culturelle, sur le Forum et sur l'école de musique et de danse. Je sais que ces personnes vous ont rencontré en juillet. Comme vous l'avez indiqué, vous avez également contacté Hélène en début de semaine dernière pour réfléchir à ces questions.

M. JESTIN : Pour être précis, je lui ai écrit le 1er septembre, je crois, et nous nous sommes vus la semaine dernière.

Mme RAMI : Hélène nous en a informés et nous avons collectivement réfléchi à ce sujet. Vous l'avez dit dans le journal, et je reprends vos termes : il y a quand même eu un petit couac, ce qui en fait deux. Certains usagers que j'ai rencontrés ne comprenaient pas la situation. Il y avait de la frustration, et pour certains, une colère notable. Aujourd'hui, vous nous proposez une nouvelle délibération. Nous en prenons acte. Nous prenons acte de ces nouveaux tarifs, qui sont meilleurs que ceux de juin, et nous l'acceptons totalement. Cependant, ce n'est pas totalement abouti et nous souhaitons vous faire des propositions.

Il nous semble important de rappeler le contexte : nous ne sommes absolument pas opposés à une évolution ou à une augmentation des tarifs, ni à l'instauration de différences de tarifs entre Talençais et non-Talençais. Ce qui est difficile pour cette rentrée 2026, c'est que vous avez souhaité réajuster les tarifs, mais pour certains, cela a été fait de façon très brutale. Vous auriez pu viser un objectif et lisser cette augmentation sur plusieurs années. Les personnes que j'ai rencontrées étaient d'accord pour des augmentations, mais certains niveaux de pourcentage étaient vraiment difficiles à accepter.

Nous vous proposons donc de réfléchir à une augmentation lissée dans le temps. Que vous ayez des objectifs de réajustement des tarifs, c'est entendu, mais nous pourrions envisager de le faire sur un, deux ou trois ans. Nous pouvons en discuter, cela ne pose aucun problème. Nous souhaitons également remettre sur la table un sujet que nous évoquons depuis plusieurs années : la tarification pour les seniors, et la mise en place de quotients familiaux. Pourquoi ne le fait-on pas ? Je sais que les augmentations pour les seniors ne sont pas énormes, mais je ne suis pas à la place d'un retraité pour qui chaque euro compte. Une réflexion sur les quotients familiaux pourrait donc être intéressante.

Nous réitérons également notre demande d'un engagement formel, que vous aviez évoqué en juin, de mettre en place un groupe de travail sur ces tarifications municipales. Le travail mené avec Hélène est très positif, mais la mise en place officielle d'un groupe de travail serait également bénéfique. Nous parlons ici des tarifs municipaux, mais si vous souhaitez aborder d'autres sujets, il serait pertinent d'intégrer l'opposition dès le départ. Si vous étiez ambitieux, cela pourrait même être travaillé avec un panel de citoyens. Lorsqu'il s'agit d'augmenter les tarifs, il serait intéressant de discuter avec eux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. M. JESTIN.

M. JESTIN : J'aurais aimé que, dans votre intervention, vous rappeliez toutes les années où nous avons gelé les tarifs pour les plus bas coefficients, alors que nous aurions dû les augmenter. Il est facile d'expliquer qu'il faut lisser les choses. Mon premier mot, cela a été de dire qu'il y a un « couac ». À partir de là, je ne souhaite pas entrer dans cette explication.

En matière de tarifs, nous avons été particulièrement vigilants depuis des années. Si l'on regarde honnêtement la situation, ce sont surtout les tarifs les plus élevés qui ont connu des

bascules importantes et des impacts significatifs. Depuis des années, et notamment lors du mandat précédent, nous avons largement neutralisé la partie basse des tarifs.

Cependant, ma chère collègue, lorsque l'on observe les désaffections dans les collectivités qui nous entourent, les difficultés que la métropole et le département devront gérer, le fait que l'État sollicite également les communes, à un moment donné, nous ne pourrons pas tout assumer.

Vous l'avez évoqué rapidement, sans entrer dans le détail, mais la question des services reste la même : c'est le contribuable ou l'usager qui finance. Toute la difficulté réside dans le choix du bon niveau de répartition. Ce qui est certain, c'est que les budgets des communes ne sont pas extensibles. Nous sommes de plus en plus ponctionnés. Je suis prêt à débattre longuement avec vous de ce que je vis actuellement au CCAS, avec des annonces successives de suppression de crédits. Il y a dix jours, lors d'une réunion, on nous a expliqué que l'aide pour les seniors passerait de 115 000 euros à 106 000 euros, sans aucun règlement d'intervention. Cela a été un tollé général. Des associations comme le planning familial risquent de subir des baisses de 50 %, et toutes les structures de notre tissu associatif, qui font vivre la notion du vivre-ensemble à l'échelle des communes, se tournent vers nous. Le problème, c'est que nous sommes le dernier maillon qui maintient ce climat social, et il arrivera un moment où nous ne pourrons plus continuer, car nous avons une obligation simple : présenter des budgets en équilibre.

Concernant la question des seniors, j'en ai pris l'engagement. Nous en avons reparlé avec Hélène la semaine dernière. Un nouvel élu et un service en évolution nécessitent un temps d'adaptation. Je vous l'ai dit en juin : ce travail est prévu avec Marie ARZOINE afin que nous puissions faire ce travail. Nous savons que nous avons un vrai chantier à mettre en place là-dessus. J'ai fait des propositions, nous avons travaillé dans un esprit constructif, et nous continuerons ainsi, je n'ai aucun problème à ce sujet.

Enfin, pour vous taquiner un peu : demandez-vous un groupe de travail ou une commission ? Je n'ai pas bien compris.

Mme RAMI : Si vous souhaitez mettre en place une commission, nous pouvons en discuter.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris que lorsqu'on n'a pas grand-chose, on s'accroche à ce que l'on peut. Il y a plus d'une centaine de tarifs, et seuls six posaient problème. Je propose de donner la parole à la culture, car finalement, tout cela est de la faute de Vincent BESNARD, et je ne voudrais pas qu'il s'en exonère.

M. BESNARD : Je voudrais simplement ajouter à l'attention d'Isabelle qu'elle a vu le verre à moitié vide, mais il y a aussi le verre à moitié plein. Nous avons ajouté une ligne supplémentaire tout en bas de la délibération : nous avons ajouté une réduction de 50 % pour les personnes en situation de handicap. Cela a été remarqué par certains de nos concitoyens, qui nous ont remerciés d'avoir intégré cette partie-là.

Mme RAMI : Oui, effectivement, je l'avais noté, mais je ne l'ai pas mentionné. Je m'en excuse. Nous le soulignons, c'est bien.

M. LE MAIRE : Comme quoi, à toute chose, malheur est bon. Mme ROUÉ.

Mme ROUÉ : Mon prénom a été fréquemment cité, j'aimerais donc prendre la parole.

M. LE MAIRE : Bien sûr, vous avez la parole.

Mme ROUÉ : Je souhaitais simplement profiter de ce conseil pour saluer cette réunion, que j'ai également trouvée très constructive, et remercier sincèrement M. RICHEN. Vous avez répondu à toutes mes questions, un peu en live, dans des conditions difficiles, puisqu'il faisait chaud dans ce bureau et qu'il était tard le soir. Donc merci pour cela.

Rires.

Mme ROUÉ : Oui, cela ne va pas du tout, ce que je viens de dire. Est-ce qu'on peut couper la caméra et je recommence ?

M. LE MAIRE : On a mis des tire-bouchons pour moins que cela. Allez-y, Mme ROUÉ.

M. JESTIN : Pour sa défense, les deux derniers dans le bureau, c'était Aurélien et moi.

M. LE MAIRE : Vous avez la parole, c'est un sujet sérieux.

Mme ROUÉ : Je reprends donc. Très sérieusement, je tenais à vous remercier. Lorsque vous m'avez proposé la nouvelle modulation des tarifs, je ne vous cache pas qu'il subsistait un point concernant la location d'instruments. Je salue le fait que cette remarque, que j'avais formulée en réunion, ait été prise en compte et que la modification ait été apportée. Pour cela, merci. C'est vrai qu'en juin, j'avais fait une longue intervention pour pointer tous les sujets que nous avions relevés. Je sais que vous considérez qu'il ne s'agissait que de quelques tarifs, mais il y en avait tout de même un certain nombre qui nous semblaient assez complexes, notamment tout le bloc culture. Je constate que cela a été revu. Nous en avons discuté en réunion, je regrette, même si cela est lié à des refontes d'enseignement, que le coût d'entrée pour les enfants, et notamment pour les quotients familiaux (QF) les plus faibles, soit désormais beaucoup plus élevé qu'auparavant pour une pratique instrumentale ou culturelle au sens large. Je regrette également que la tarification dédiée aux enfants n'ait pas été prise en compte dans les modifications. Je sais que nous avons échangé à ce sujet. J'ai bien noté que, concernant les activités seniors, nous restons très ouverts à la discussion. Nous avons échangé à ce propos et je comprends les raisons.

M. LE MAIRE : Si jamais, sur les activités seniors, nous prenons en compte le QF tout en maintenant une recette équivalente, nul doute que vous recevrez toutes les félicitations de celles et ceux qui verront leur prix augmenter significativement. Malheureusement, la règle demeure : comme le dit François, on est soit contribuable, soit usager, et parfois les deux. Je ne souhaite pas prolonger le débat, même si le sujet est intéressant. J'aimerais toutefois souligner plusieurs points qui n'ont pas été évoqués dans votre intervention, Mme RAMI, même si je comprends l'intérêt de s'exprimer sur cette délibération.

Premièrement, nous faisons partie des villes qui n'ont pas choisi de passer sous silence les tarifs municipaux. Je pourrais citer l'exemple de certaines villes, y compris de majorités que

vous avez parfois soutenues, qui faisaient voter en début de mandat un tarif indexé sur l'inflation. Contrairement à d'autres, nous votons chaque année ces tarifs municipaux en toute transparence, quels que soient nos accords ou désaccords.

Deuxièmement, dans le cadre de la salve de révision des tarifs 2026-2027, certains posent effectivement problème, et il peut y avoir des différences, ce qui n'est pas grave. Mais je ne voudrais pas que nous oubliions que nous avons mis en place, pour la première fois, le forfait « moyen rouleur » pour les activités périscolaires. Auparavant, il existait un tarif jusqu'à cinq utilisations, puis au-delà. À la demande de Mme SALLET, nous avons instauré un tarif médian, permettant à certains usagers de voir leur prix baisser.

Je souhaite également rappeler que nous sommes la première ville à avoir légiféré sur les QF supérieurs à 3 000. Nous sommes l'une des rares villes à aller jusqu'à 3 000. Beaucoup de villes s'arrêtent à 2 000 ou 2 500, mais nous allons jusqu'à 3 000, et, pour la première fois en 2026-2027, nous intégrons des éléments pour les personnes dépassant ce QF.

Certains tarifs ont effectivement posé problème – enfin, ceux qui ont vu leur prix baisser ne nous ont pas contactés. Un point me semble fondamental, même s'il y a eu un raté qui a été expliqué : Vincent souhaitait que l'on ne soit pas contraint de choisir une discipline artistique en fonction de son coût, que ce soit la musique, le théâtre ou la danse, afin que le choix ne soit pas dicté par des considérations financières. C'était l'objectif. Cependant, en alignant les tarifs par le haut, une problématique est apparue. J'ai entendu de nombreux retours de personnes n'habitant pas Talence, qui trouvaient les tarifs élevés, mais il faut rappeler que ces personnes ne sont pas contribuables à Talence. Un service public, quel qu'il soit, est toujours déficitaire.

Nous avions pris des engagements, indépendamment de ce qui s'est passé, et il sera sain de réfléchir à l'évolution tarifaire et à toute question légitime. Je ne voudrais pas passer sous silence que, pendant deux années, nous avons neutralisé à 100 % l'inflation sur les tarifs municipaux. Beaucoup de choses ont donc été faites. Sur six ans, nous avons toujours veillé à vous associer. Il y aura des enseignements à tirer de cette expérience. Six tarifs seront modifiés. Pour votre information, les utilisateurs ont, dès cet été, indépendamment du vote de ce soir, reçu un message les invitant à revenir afin de leur proposer ces nouveaux tarifs. En fonction de leur retour, nul doute que la problématique sera résolue.

Bien. Quel est votre vote sur la délibération numéro 11 ?

Mme RAMI : À l'unanimité, c'est abstention.

M. LE MAIRE : Très bien. Tout cela pour ça. Favorable, donc la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« En date du 8 juin 2026, le Conseil Municipal a voté l'ensemble des tarifs concernant les activités de l'enfance, du sport, de la culture et des seniors.

S'agissant plus particulièrement des tarifs de l'Ecole de musique et de danse, ainsi que ceux des ateliers du

Forum, il est proposé d'ajuster les grilles applicables aux adultes, afin de conforter l'accessibilité de cette offre culturelle au plus grand nombre.

Il convient en conséquence de modifier comme suit, à compter de la rentrée 2026/2027, les grilles concernées :

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

FORMATION INSTRUMENTALE

ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	265,00 €
QF de 500 à 3 000	De 265,00 € à 535,00 € Prix = 0,108 x QF + 211,000
ADULTES NON TALENÇAIS	685,00 €
ÉTUDIANTS	265,00 €

FORMATION MUSICALE / PRATIQUE COLLECTIVE

ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	185,50 €
QF de 500 à 3 000	De 185,50 € à 374,50 € Prix = 0,0756 x QF + 147,700
ADULTES NON TALENÇAIS	479,50 €
ÉTUDIANTS	185,50 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	79,50 €
QF de 500 à 3 000	De 79,50 € à 160,50 € Prix = 0,0324 x QF + 63,300
NON TALENÇAIS	205,50 €
ÉTUDIANTS	79,50 €
La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.	

DANSE 1 COURS HEBDOMADAIRE DE 1H30

ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	265,00 €
QF de 500 à 3 000	De 265,00 € à 535,00 € Prix = 0,108 x QF + 211,000
ADULTES NON TALENÇAIS	685,00 €

ÉTUDIANTS	265,00 €

DANSE 1 COURS SUPPLÉMENTAIRE TOUTE DURÉE

ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	159,00 €
QF de 500 à 3 000	De 159,00 € à 321,00 € Prix = 0,0648 x QF + 126,600
ADULTES NON TALENÇAIS	411,00 €
ÉTUDIANTS	159,00 €

LES ATELIERS DU FORUM

COURS ET ATELIERS

ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	265,00 €
QF de 500 à 3 000	De 265,00 € à 535,00 € Prix = 0,108 x QF + 211,000
ADULTES NON TALENÇAIS	685,00 €
ÉTUDIANTS	265,00 €

En outre, il convient de préciser deux dispositions particulières :
- les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille « Formation instrumentale » et d'une remise de 50 % sur la grille « Location d'un instrument ».
- les personnes en situation de handicap bénéficient d'une remise de 50 % sur les grilles qui concernent leur inscription à l'Ecole de musique et de danse et aux ateliers du Forum.

Si ces modifications vous agréent, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir les adopter. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 12 – Construction d'une cuisine centrale – Marché n° 26-11/01 « Fondations/Gros œuvre » – SAS Dune Constructions – Garantie de paiement des fournisseurs (SMBA)

N° 13 – Construction d'une cuisine centrale – Marché n° 26-11/01 « Fondations/Gros œuvre » – SAS Dune Constructions – Garantie de paiement des fournisseurs (PREFABOS)

M. JESTIN : Avec votre permission, je vous propose de regrouper les délibérations 12 et 13, puisqu'il s'agit exactement du même principe. Il s'agit d'un nouveau dispositif : nous avons

déjà eu quelques subventions et délibérations de ce type, où désormais les fournisseurs demandent une garantie de paiement sur les entreprises retenues dans nos marchés pour les grandes réalisations de la commune, en l'occurrence ici la cuisine centrale. Le fournisseur de nos attributaires de marché nous demande de garantir que nous les paierons directement en cas de difficulté avec les entreprises concernées. Cela ne change pas grand-chose pour nous, cela rassure tout le monde et nous permet d'avancer sereinement sur les projets, sans problème d'approvisionnement en matières premières.

M. LE MAIRE : Délibérations 12 et 13, des questions ? Non ? Votes pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Face à l'augmentation des prix de certaines matières premières qui peuvent affecter considérablement le déroulement de nombreuses opérations de travaux, le mécanisme conventionnel de la garantie de paiement peut bénéficier à certains fournisseurs et ainsi lever d'éventuels blocages.

En effet, ce mécanisme peut être utilisé dans le cadre d'un marché public sous la forme d'une « délégation au profit d'un tiers », sous réserve d'un encadrement particulier et d'un strict formalisme (Instruction n°12-012-M0 du 30 mai 2012 sur les marchés publics et la sous-traitance).

Cette délégation de paiement s'articule autour d'une convention tripartite, conclue entre le titulaire du marché de travaux (délégant), son fournisseur (délégataire) et la Ville de Talence, maître d'ouvrage (délégué), par laquelle la Ville accepte de payer directement le fournisseur du titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés.
La vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements, restent à la charge du titulaire du marché de travaux. Les sommes versées au fournisseur par la Ville, maître d'ouvrage, sont alors déduites du montant du marché de travaux réglé au titulaire.

Sachant que le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes, je vous propose que la Ville de Talence, en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'une cuisine centrale, puisse ainsi payer des approvisionnements (stocks) constitués par DUNE CONSTRUCTION SAS 16 Rue Gay Lussac, 33700 MERIGNAC, titulaire du marché n°26-11/01 « Fondation/Gros œuvre ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint la convention relative au paiement par le maître d'ouvrage du fournisseur concerné, pour le compte du titulaire du marché de travaux précité. Cette convention s'apparente à une facilitation de paiement.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de paiement précitée,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent.

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Face à l'augmentation des prix de certaines matières premières qui peuvent affecter considérablement le déroulement de nombreuses opérations de travaux, le mécanisme conventionnel de la garantie de paiement peut bénéficier à certains fournisseurs et ainsi lever d'éventuels blocages.

En effet, ce mécanisme peut être utilisé dans le cadre d'un marché public sous la forme d'une « délégation au profit d'un tiers », sous réserve d'un encadrement particulier et d'un strict formalisme (Instruction n°12-012-M0 du 30 mai 2012 sur les marchés publics et la sous-traitance).

Cette délégation de paiement s'articule autour d'une convention tripartite, conclue entre le titulaire du marché de travaux (délégant), son fournisseur (délégataire) et la Ville de Talence, maître d'ouvrage (délégué), par laquelle la Ville accepte de payer directement le fournisseur du titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés.
La vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements, restent à la charge du titulaire du marché de travaux. Les sommes versées au fournisseur par la Ville, maître d'ouvrage, sont alors déduites du montant du marché de travaux réglé au titulaire.

Sachant que le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes, je vous propose que la Ville de Talence, en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'une cuisine centrale, puisse ainsi payer des approvisionnements (stocks) constitués par DUNE CONSTRUCTION SAS 16 Rue Gay Lussac, 33700 MERIGNAC, titulaire du marché n°26-11/01 « Fondation/Gros œuvre ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint la convention relative au paiement par le maître d'ouvrage du fournisseur concerné, pour le compte du titulaire du marché de travaux précité. Cette convention s'apparente à une facilitation de paiement.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de paiement précitée,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent.

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 14 – Convention du « Programme de soutien famille parentalité » entre la Ville de Talence et la Fédération Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine

M. JESTIN : Une présentation très rapide, menée à deux voix avec Stéphanie DESIRÉ. Vous dire que cette délibération s'inscrit dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des différents dispositifs qui en découlent. Nous sommes dans le cadre du programme LIMITS, pour éviter de payer 1 euro, dont l'objectif est de limiter l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants. Ces dispositifs sont notamment financés par la MILDECA, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Il s'agit donc d'un ensemble d'actions permettant de sensibiliser les publics à ces enjeux, avec une implication importante du territoire, que Stéphanie va vous dévoiler à présent.

M. LE MAIRE : Mme DESIRÉ.

Mme DESIRÉ : Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. Je viens compléter les propos de mon collègue François. Je souhaite simplement préciser que, grâce à ce partenariat, qui constitue un véritable projet de territoire au service du soutien à la parentalité, auquel je suis particulièrement attachée, nous pouvons former une dizaine de professionnels issus de la municipalité, ainsi que des centres sociaux, Mix-Cité et CAJ. Ces professionnels pourront à leur tour accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Ce dispositif a déjà fait ses preuves, puisqu'il a été développé dans différentes communes sur le territoire national, et il s'intègre dans le travail mené au sein de notre ville dans le cadre de la mission parentalité, mission qui travaille en transversalité avec différents services de la ville et les partenaires sociaux. Je rappelle enfin que le partenariat entre la Fédération Promotion Santé et la ville de Talence se fait à titre gracieux. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour l'importance de ces programmes de financement et de prévention, et merci aux services qui se mobilisent au quotidien. M. BIMBOIRE, vous avez une remarque.

M. BIMBOIRE : Oui, juste une remarque sur le fond, je voterai pour. J'aimerais connaître le contenu du programme. Il me semble qu'il en existe plusieurs, et il serait pertinent de savoir comment nos agents vont être formés, afin de pouvoir expliquer aux familles concernées la pertinence d'un tel projet. Merci.

M. JESTIN : Cette action comporte plusieurs volets. D'abord, des formations professionnelles seront proposées à l'ensemble de nos partenaires sur le territoire, afin qu'ils puissent assurer cet accompagnement. Ces formations sont prévues pour les mois de septembre et octobre. D'octobre à décembre, nous procéderons au recrutement d'une douzaine de familles maximum pour participer aux différents ateliers. Le programme, qui se déroulera de janvier à mai, comprendra environ une quinzaine d'ateliers avec les familles. Enfin, une évaluation sera réalisée en juin prochain pour mesurer l'efficacité du dispositif.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Les votes, s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Action et Cohésion sociales et aux Politiques de prévention, expose :

« Dans le cadre du programme Limits « Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants » financé par la Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les substances addictives), un axe consiste au développement d'actions à destination des familles. Il vise à renforcer les actions de prévention primaire.

Les parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants ont un rôle à jouer pour prévenir et détourner les jeunes de l'implication dans le trafic. La mise en place du programme de soutien famille parentalité vise à les soutenir et ainsi renforcer leur rôle protecteur. Ce programme permettra de donner des outils aux parents qui présentent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants de 6 à 11 ans.

Grâce à la collaboration avec la Fédération Promotion Santé, plusieurs professionnels, agents de la Ville et partenaires, seront formés à l'accompagnement des parents et au développement des compétences psychosociales des enfants pour ensuite travailler avec ces publics pendant quatorze ateliers entre les mois de janvier et mai 2027.

Le partenariat entre la Fédération Promotion Santé et la Ville de Talence se fait à titre gracieux. Pour mettre en œuvre ce dernier, je vous demande de bien vouloir approuver la signature de la convention jointe au présent projet de délibération. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 15 – Création d'une nouvelle convention médiation sociale adulte-relais avec la Préfecture de Gironde

M. JESTIN : Il s'agit, de façon très simple, de la reconduction de la demande d'un poste d'adulte-relais dans le cadre du service médiation que nous avons sur le territoire. La mission de notre agent précédent s'est arrêtée fin juillet, nous renouvelons donc cette demande de convention. Vous savez qu'il s'agit de conventions passées avec l'État, en espérant que nous puissions continuer à l'obtenir, car les budgets se raréfient. Il s'agit donc bien de la reconduction de ce poste, qui changera de titulaire, et nous procéderons à un recrutement.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Des questions ? Je n'en vois pas. Les votes ? Pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Action et cohésion sociales, aux Politiques de prévention, expose :

« Depuis plusieurs années, notre commune s'est investie dans le quartier prioritaire de Talence en adoptant une politique de proximité. Cette initiative a pour but d'améliorer le quotidien des résidents, de renforcer les liens sociaux et de favoriser le dialogue entre les citoyens, les institutions et les différents acteurs du territoire.

La Préfecture nous propose une nouvelle convention afin de bénéficier d'un poste d'adulte relais dans le quartier prioritaire de Thouars.

Il nous semble primordial de renforcer le travail de médiation par une présence quotidienne pour réaffirmer l'ambition de la ville pour notre QPV : une action publique plus proche, plus accessible et plus réactive.

Les missions confiées seront les suivantes :

Le médiateur social joue un rôle clé dans la prévention, l'accompagnement et l'animation du vivre-ensemble. Ses actions contribuent directement au bien-être des habitants, à l'amélioration de leur cadre de vie et à la tranquillité publique.
Il contribue à :

- Renforcer le sentiment de sécurité, prévenir les incivilités et favoriser le dialogue entre habitants.
- Diminuer les tensions locales, améliorer la qualité de vie et éviter l'escalade vers des conflits judiciaires.

- Permettre une intervention en amont, réduire les ruptures sociales et favoriser l'inclusion des publics vulnérables.
- Contribuer à un climat serein dans les lieux de vie partagés, éviter la stigmatisation de certains groupes et encourager le respect des règles collectives.
- Faciliter la remontée des besoins des habitants, permettre aux institutions d'ajuster leurs actions et améliorer la gestion urbaine.
- Lutter contre le non-recours aux droits, faciliter l'accès aux services et renforcer l'autonomie des citoyens.
- Favoriser la concertation locale, assurer une meilleure prise en compte des préoccupations des habitants et améliorer la coordination des interventions.
- Renforcer le sentiment d'appartenance, favoriser l'engagement citoyen et développer des dynamiques collectives positives.
- Favoriser le lien entre les parents et les établissements scolaires.
- Développer les liens entre le collège, les écoles et leur environnement (quartier, associations, transports...) pour aider à la mise en œuvre d'actions.
- Prolonger le travail éducatif mené par les équipes pédagogiques en favorisant le comportement citoyen des élèves en dehors des lieux et temps scolaires.
- Assurer l'accompagnement physique des familles et des jeunes vers les institutions, établissements médico-sociaux, structures à vocation culturelle et/ou sportive.
- Assurer l'accompagnement éducatif des jeunes et de leurs familles.
- Conduire des entretiens individuels sur site et à domicile, favoriser l'expression de la demande
- Réaliser un diagnostic social pluridisciplinaire et partagé.
- Participer au recensement des actions existantes sur le territoire.
- Participer à l'élaboration d'actions afin d'accompagner les exclusions temporaires ou définitives.

Le médiateur social ne se substituera ni aux services sociaux, ni aux forces de sécurité, ni aux agents municipaux. Il constituera en revanche un trait d'union, capable de créer du dialogue, de prévenir certaines difficultés et d'accompagner les habitants vers les interlocuteurs compétents.

Sa connaissance du territoire et sa présence régulière permettront de développer une relation de confiance avec les habitants, les associations, les commerçants et l'ensemble des partenaires locaux.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter Madame la Préfète de la Gironde pour signer une nouvelle convention d'adulte-relais sur le Quartier Politique de la Ville de Thouars prenant effet le 01/12/2026,
- Lancer le recrutement avec la Préfecture d'un nouvel adulte-relais répondant aux critères d'éligibilité réglementaires à savoir :
    - Être âgé d'au moins 26 ans,
    - Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »,
    - Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 35 – Cession avec charges – Parcelle rue Aldona

M. JESTIN : Il s'agit d'une délibération très simple. Le notaire considérait que la clause de substitution que nous avions prévue n'était pas suffisante. Il nous a donc demandé de la repréciser par le biais d'une nouvelle délibération. Nous parlons ici du projet de la rue Aldona. Vous savez qu'il s'agit d'un terrain pour lequel nous avons déjà adopté plusieurs délibérations. Un atelier de concertation avait également été organisé sur cette opération. Cela ne change rien au permis de construire ni à l'opération elle-même. C'est juste la clause de substitution, qui n'était pas suffisamment précise. Comme l'acte doit être signé prochainement, j'ai demandé à ce que cette précision soit ajoutée à la dernière minute, ce qui explique que vous la retrouviez en délibération 35, en additif. Il n'y a aucune modification sur le projet, seule l'entreprise porteuse change, ce qui est très fréquent dans ce type d'opération.

M. LE MAIRE : Très bien. Mme RAMI.

Mme RAMI : J'ai effectivement examiné le dossier. Il s'agit d'un montage qui n'a rien d'anormal, le fait de se substituer. Cependant, en recherchant des informations sur cette société, je crois qu'il s'agit d'Effervescence, on constate qu'elle a été créée uniquement pour ce projet, avec un capital de 1 000 euros. On peut donc s'interroger sur la capacité et les garanties que la ville de Talence pourrait obtenir vis-à-vis de cette nouvelle société. Je sais bien qu'elle a été créée par la société initiale, mais cela paraît un peu fragile.

M. LE MAIRE : C'est toujours ainsi que cela se passe, et si le notaire nous a demandé de le faire, c'est que nous sommes très proches de la signature de l'acte définitif.

M. JESTIN : Le rendez-vous de signature est prévu dans les quinze jours, ce qui signifie que les fonds sont déjà réunis et vont être versés. Je ne suis donc pas très inquiet. Dans ce type d'opération, il est très fréquent qu'une société spécifique soit créée pour mener l'opération à son terme, société qui sera peut-être dissoute par la suite. Ce sont des pratiques habituelles. Pour vous rassurer, le seul élément à retenir est que la signature chez le notaire est prévue dans les quinze jours. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas souhaité reporter la signature, et c'est pour cela que j'ai fait inscrire cette délibération à la dernière minute. Nous avons reçu l'information très tardivement la semaine dernière, et pour éviter de refaire tout l'ordre du jour, j'ai proposé de la placer à la fin, car sinon il aurait fallu refaire toutes les délibérations à vingt-quatre heures de l'envoi.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une société de portage. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Dans la lignée de ce que nous avons voté précédemment, ce sera une abstention.

M. LE MAIRE : Pour tout le monde ?

Mme RAMI : Pour tout le monde. Je viens de le préciser.

M. LE MAIRE : Jusqu'à preuve du contraire, vous ne dirigez pas les votes. Un de vos collègues m'a indiqué qu'il voterait pour. Je n'ai pas précisé qui. Vous serez donc aimable,

Mme RAMI, de respecter le fait que je regarde vos collègues. Je ne vous déstabilise pas, je laisse juste à chacun le droit de voter ce dont il a envie. Abstention pour tout le groupe ? Parfait, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« En janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en vente avec charges de la parcelle située 1 rue Aldona à Talence, cadastrée BP 283 d'une contenance de 1312 m².
Cette vente intervenait après une phase de rédaction d'un cahier des charges par un groupe de travail composé d'élus et de citoyens et présentée aux habitants du quartiers lors de plusieurs réunions publiques dont une de restitution le 14 décembre 2023.

L'objectif de la consultation était de trouver un opérateur capable de réaliser un immeuble à vocation principale de services et /ou commerces comprenant également des logements dans la limite de 35% de la surface de plancher du projet.

En septembre 2024, le conseil municipal a approuvé de retenir l'offre présentée par la société CITANIUM et d'autoriser la vente de la parcelle moyennant un prix de 540 000 euros. La promesse de vente a été signée le 10 mars 2026. Cette promesse comprenait une faculté de substitution.

Dans le cadre de la commercialisation de son projet, la société CITANIUM, représentée par Monsieur Virgile DELAITRE, a décidé faire valoir la faculté de substitution prévue par la promesse de vente. La société EFFERVESCENCE, représentée par la société CITANIUM, se substituera donc à la société CITANIUM conformément à cette clause avant la signature de l'acte authentique.
Il convient d'approuver cette modification qui ne porte pas sur les autres aspects de la vente.

Maître Edouard Bentejac, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

Je vous propose donc :

- D'approuver la substitution de la société CITANIUM, représentée par Monsieur Virgile DELAITRE, par la société EFFERVESCENCE, représentée par la société CITANIUM, dans le cadre de la vente de la parcelle BP 283 située 1 rue Aldona à Talence au prix de 540 000 euros.

- De m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la vente susvisée. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 16 – Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Convention

M. BESNARD : M. le Maire, mes chers collègues, la délibération numéro 16 concerne les classes à horaires aménagés musique. Nous proposons de renouveler notre convention avec l'Éducation nationale pour ce dispositif CHAM, que nous accueillons à l'école primaire Jules Michelet depuis de nombreuses années. Cette nouvelle mouture adapte les modalités de fonctionnement. La pratique collective instrumentale, d'une durée d'1h30, pourra désormais être encadrée par trois ou quatre enseignants de notre école municipale de musique et de danse, pour des promotions allant jusqu'à 16 élèves. Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

M. LE MAIRE : Cela me rappelle le débat que nous venons d'avoir sur l'accessibilité. Voici l'exemple d'une ville – et il y en a très peu – qui porte une classe CHAM depuis des années, permettant notamment aux enfants de Jules Michelet d'accéder à un art à des tarifs adaptés. Il faut aussi prendre cela en compte, car la classe CHAM est un point important. En tout cas, c'est une belle initiative créée il y a quelques années, qui continue de donner entière satisfaction. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ?

Mme RAMI : Pour à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Parfait, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La Ville de Talence et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont signé le 1er juillet 2025 une convention relative à la création de Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) en précisant les modalités de fonctionnement du dispositif au sein de l'école primaire Jules Michelet, rue Châteaubriand à Talence.

La présente et nouvelle convention renouvelle la volonté de poursuivre le dispositif tout en présentant son évolution en intégrant le fait que la pratique collective instrumentale d'1h30 pourra se faire par 3 ou 4 enseignants de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence ne pouvant dépasser 16 élèves par promotion.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 17 – Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et don de livres à Le Livre Vert

M. BESNARD : Comme vous le savez, afin de garder nos collections attractives et à jour, nos médiathèques procèdent régulièrement à des opérations dites de désherbage. Pour donner une seconde vie aux ouvrages retirés qui ne trouvent pas preneur lors de nos ventes, nous souhaitons établir un partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire LE LIVRE VERT. Je remercie encore Denise GRESLARD, qui nous avait conseillé cette association à l'époque. C'est une démarche vertueuse à tous les niveaux : elle favorise l'insertion professionnelle, soutient l'économie circulaire et limite nos déchets. Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

M. LE MAIRE : Des questions ? Les votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : À l'unanimité, je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de leurs collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Cette opération a pour objectif de retirer des collections les documents aux caractéristiques suivantes :

- Etat matériel défraîchi,
- Contenu dépassé au regard de l'état des connaissances,
- Contenu ne correspondant plus aux attentes du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Une vente de ces documents désaffectés sera organisée les 20 et 21 novembre 2026 et fera l'objet d'une autre délibération accompagnée d'une liste de ces documents.

Dans ce contexte et après consultation de plusieurs prestataires, la collectivité a décidé d'établir une convention avec le Livre Vert, entreprise sociale et solidaire afin qu'elle prenne en charge les documents invendus et plus tard, les documents écartés des ventes futures car ne trouvant pas habituellement preneur.
Ces documents pourront être vendus, donnés ou recyclés par le Livre Vert en fonction de l'obsolescence du document.

Le partenariat entre Le Livre Vert et la Médiathèque vise plusieurs objectifs :

- Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre Vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.
- Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par les collectivités.
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire.
- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population.
- Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention jointe à la présente avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre Vert pour un an (2026-2027) pouvant être prolongée deux fois un an par tacite reconduction. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 18 – Convention globale « culture » entre l'Éducation Nationale et la ville dans le cadre du Plan d'Éducation Artistique et Culturelle, convention – cadre 2026 – 2029

M. BESNARD : Comme vous le savez, c'est une convention qui me tient particulièrement à cœur. Forts de notre label 100 % éducation artistique et culturelle (EAC) obtenu en 2024,

nous poursuivons notre engagement pour que chaque jeune Talençais, de la maternelle aux établissements spécialisés, puisse avoir accès à la culture. Ce partenariat de trois ans avec l'Éducation nationale structure nos actions autour de rencontres artistiques, de pratiques et de l'acquisition de repères. Il s'appuie sur le formidable travail de nos équipements culturels et anticipe déjà l'intégration de nos futurs équipements, comme le Château des Arts ou le Planétarium. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cet accord-cadre.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Parlez sans crainte.

M. FERNANDEZ : C'est ce que j'allais dire, maintenant que je peux parler.

M. LE MAIRE : Oui, c'est cela. Le dogme, c'est puissant, vous savez.

M. FERNANDEZ : Ce sera pour.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« En partenariat avec l'Education Nationale, la ville de Talence est engagée autour d'un parcours d'éducation artistique et culturelle afin de permettre à chaque enfant, chaque jeune Talençais de s'ouvrir à la rencontre, l'expression, la création et à la réflexion artistique et culturelle. Afin de renforcer la coopération entre la ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde, il est proposé de délibérer sur une convention d'accord-cadre. Celle-ci permet d'établir les modalités de fonctionnement et de développement des interventions des équipements culturels municipaux auprès des écoles primaires, maternelles et établissements spécialisés de la ville de Talence.

D'une durée de 3 ans, cette convention a pour objectif de favoriser un accompagnement en Education Artistique et Culturelle. En 2024, la commune a été labellisée 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, témoignant de l'engagement de la ville au service d'une EAC de qualité pour tous les enfants et les jeunes du territoire talençais.

Les actions de médiation qui y figurent reposent sur les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle :

- ✓ Des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- ✓ Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- ✓ Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Pour mettre en place, développer et coordonner l'ensemble de ses actions, la direction des affaires culturelles est structurée autour de plusieurs équipements : l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD), le Forum des Arts et de la Culture, la Médiathèque Castagnéra, la Médiathèque de Thouars (quartier prioritaire). Elle est partenaire de la SMAC "L'Inconnue, scène curieuse de musique" (également en quartier prioritaire). En 2028, ce réseau d'équipements sera étendu avec l'arrivée d'un Planétarium au sein du Forum des Arts, du Château des Arts, pôle des pratiques artistiques. Une salle de spectacles avec une jauge de 400 places est attendue pour la fin d'année 2029. Ces nouveaux équipements seront intégrés dans le cadre de ce présent partenariat.

Les différentes actions menées dans le cadre des EAC partagent le même sens commun à travers des objectifs précis :

• Développer la curiosité, la créativité et le sens critique,

• Assurer un accès libre et égal à toutes et tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la pratique artistique tout au long de la vie, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs sous toutes ses formes,

• Structurer un parcours de découverte, d'émerveillement, d'expérimentations et de questionnements,

• Valoriser les potentiels artistiques et créatifs des enfants et des jeunes.

L'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle est inscrit comme un des axes prioritaires du Projet Educatif de Territoire.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'accord-cadre dans le cadre du développement du Plan d'Education Artistique et Culturelle de la Ville en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 19 – Contrat de partenariat – Bordeaux Live Opéra – Diffusion en direct

M. BESNARD : Nous avons la volonté de rendre les grandes œuvres lyriques et chorégraphiques accessibles à tous. C'est tout l'enjeu de ce contrat de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux, qui nous permet de retransmettre gratuitement et en direct tous leurs spectacles, transformant ainsi nos équipements en véritables salles de concert virtuelles. La convention précise nos engagements respectifs, notamment sur le plan technique et logistique. Il nous est proposé de l'approuver et d'autoriser cette signature.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

M. BIMBOIRE : Je suis presque le plus ancien. Nous allons voter pour, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Parfait. Vous voyez, finalement, un seul d'entre vous manque et vous votez pour à l'unanimité. Comme quoi.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'Opéra National de Bordeaux (ONB), établissement labellisé *Opéra National en Région*, mène depuis plusieurs années une politique territoriale visant à favoriser l'accès à la culture dans l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, notamment par la retransmission de concerts, ballets et opéras dans des communes éloignées de l'offre culturelle.

Ce dispositif, initialement intitulé *ONBA en partage* est désormais nommé *Bordeaux Live Opéra*. Il permet la diffusion gratuite de spectacles dans des lieux partenaires, créant des "salles de concert virtuelles" éphémères et contribuant au partage culturel et au lien social.

Cette action poursuit le partenariat entre l'ONB et la Ville pour les saisons 2023 – 2026 autour des orientations culturelles de la Ville de Talence. Elle contribue à :

- Renforcer l'accès à la culture pour tous, en proposant des formes artistiques de qualité et accessibles à l'ensemble des habitants,
- Diversifier les propositions culturelles sur le territoire, en complétant l'offre locale par des œuvres lyriques,

- Favoriser la participation citoyenne et le vivre-ensemble, en créant des temps de rassemblement autour d'évènements culturels partagés.

En accueillant les retransmissions de *Bordeaux Live Opéra*, la Ville de Talence contribue ainsi à une politique culturelle inclusive, ambitieuse et structurante, tout en offrant à ses habitants un accès privilégié à des œuvres de grande qualité.

Cette convention en faveur du dispositif " Bordeaux Live Opéra" vise à préciser les engagements réciproques des parties, notamment :

- L'autorisation de diffusion gratuite en direct, et sous conditions en différé, des programmes transmis par l'Opéra ;
- Les modalités d'inscription, incluant la confirmation de participation six semaines avant chaque retransmission ;
- Les obligations de la ville, comprenant la mise à disposition du lieu, des équipements vidéo et audio, ainsi qu'une connexion internet adaptée ;
- Les obligations de l'Opéra, incluant la fourniture des accès audiovisuels et la gestion des droits afférents ;
- Les conditions d'accueil du public, avec accès gratuit et comptage obligatoire des spectateurs ;
- Les modalités de communication, prévoyant la mention du Partenaire par l'Opéra et l'intégration des mentions obligatoires par la Ville ;
- Les dispositions relatives à la force majeure, à l'annulation d'une retransmission et au règlement des litiges.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

– D'approuver la convention de partenariat intitulée *Contrat de partenariat – Bordeaux Live Opéra – Diffusion en direct*, conclue entre la Ville de Talence et la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux jointe à la présente délibération ;

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 20 – Convention avec le collège Henri Brisson

Mme BALLIGAND : Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. La ville de Talence s'engage en faveur de la transition écologique, sociale et paysagère. L'éducation au développement durable est un levier essentiel pour nos jeunes générations, notamment face aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux. J'avais déjà présenté cette convention lors du précédent mandat et, fort du succès de l'opération, le service transition écologique et sociale, dont je salue le travail, a accompagné sur l'année 2025-2026 le collège Henri Brisson pour l'animation des éco-délégués, groupe composé d'une vingtaine d'élèves de la sixième à la troisième autour du développement durable. Un point de précision sur les projets : il y a eu la collecte des vêtements oubliés lors de l'année 2025-2026 et aussi l'opération « un éco-délégué, une plante, une salle ». À la suite de ce succès et considérant la volonté du collège

et des collégiens de poursuivre l'action, il est proposé que le service transition intervienne à nouveau au sein de l'établissement. Vous trouverez les précisions dans la délibération. Pour les prochains projets, il s'agira toujours d'environnement, de végétalisation, mais aussi peut-être de biodiversité. Voilà ce que je peux vous préciser.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, ma chère collègue. Des questions ? Je n'en vois pas. Puis-je avoir vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour, à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame BALLIGAND, Adjointe déléguée à l'Education à l'environnement, à la Promotion de la biodiversité, expose :

« La Ville de Talence s'engage en faveur de la transition écologique, sociale et paysagère à travers différentes actions et politiques publiques. L'Éducation au Développement Durable (EDD) constitue un levier essentiel pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux.

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, le service Transition écologique et sociale a accompagné le collège Henri Brisson pour l'animation des eco-délégués, groupe composé d'une vingtaine d'élèves (de la 6ème à la 3ème) autour du développement durable.

À la suite du succès des projets mis en œuvre et considérant la volonté du collège et des collégiens de continuer les actions, il est proposé que le service Transition écologique et sociale intervienne de nouveau au sein de l'établissement. Cet accompagnement, à hauteur de deux séances par mois sur la pause méridienne de 13h à 14h, portera sur l'aide à la conduite de projets autour de la transition écologique et sociale et plus spécifiquement sur la place de la biodiversité au sein de l'établissement et les bonnes habitudes du quotidien.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec le collège Henri Brisson ainsi que tout document afférent. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 21 – ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2026

M. COLDEFY : M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Cette délibération est une délibération habituelle au sein de notre conseil sur la ville de Talence. Il s'agit d'un partenariat entre la ville de Talence et l'ADIE, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique. La ville de Talence travaille depuis 2008 en partenariat avec l'ADIE, partenariat que nous avons renforcé en 2017 avec l'installation de l'ADIE dans le secteur de Thouars. En 2025, l'ADIE a enregistré 130 Talençais en projet, accompagné 142 personnes et financé 95 porteurs de projet. Ce partenariat de la ville de Talence vise à faire de la création d'entreprises une possibilité accessible à tous les talents, y compris ceux qui ne disposent pas d'apports personnels, de garanties ou d'accès au crédit bancaire classique, et qui ne peuvent donc pas concrétiser leur projet.

Au regard de l'accord entre la ville de Talence et l'association, la participation financière de la ville sera plafonnée à 7 300 euros, répartis comme suit :

- 2 500 euros à titre de financement pour les microcrédits ;
- 2 500 euros à titre d'accompagnement renforcé pour les entrepreneurs ;
- 2 300 euros au titre de la participation aux nouveaux projets.

La subvention sera versée, comme d'habitude, à hauteur de 50 % à la signature de la convention, le solde étant versé en fin d'année au regard des résultats obtenus et de l'évaluation des activités. Aussi, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2026. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Vos votes, s'il vous plaît. Ah pardon, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : J'ai une simple question. Au sein de cette association, qui détermine, dans le cadre du partenariat, si la personne est recevable ou non dans son projet ? Comment cela fonctionne-t-il ?

M. LE MAIRE : Les porteurs de projet sont reçus, puis les dossiers sont analysés par l'association. Il s'agit d'une commission. Vous l'avez rappelé, M. le Maire Adjoint, ce sont 130 Talençais par an, 142 personnes accompagnées, près de 670 000 euros injectés. C'est un véritable impact positif pour cet établissement situé au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Action économique, expose :

« Depuis 2008, la Ville de Talence développe un partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), dont la mission est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique de créer ou développer leur propre activité. Depuis 2017, l'ADIE a renforcé son implantation à Talence, notamment dans le quartier de Thouars, afin d'être au plus près des habitants et des porteurs de projet.

En 2025, l'ADIE a renseigné 130 Talençais, accompagné 142 personnes et financé 95 porteurs de projet. Son intervention a notamment permis l'octroi de 75 microcrédits professionnels et de 14 microcrédits mobilité, ainsi que de prêts d'honneur, de primes et de micro-assurances.

Au total, 669 473 € ont été injectés dans l'économie locale au cours de l'année. Au 31 décembre 2025, 272 Talençais étaient encore en cours de remboursement auprès de l'ADIE, représentant un encours supérieur à 1,08 M €. Depuis 1993, 451 personnes ont ainsi été financées par l'ADIE pour un projet développé à Talence.

Par ce partenariat, la Ville de Talence entend faire de la création d'entreprise une possibilité accessible à tous les Talençais, y compris à ceux qui, faute d'apport personnel, de garanties ou d'accès au crédit bancaire classique, ne pourraient concrétiser seuls leur projet.

L'intervention de l'ADIE complète ainsi les dispositifs municipaux d'accompagnement à l'entrepreneuriat en apportant une expertise spécifique en matière de microcrédit, de structuration de projet et de suivi des entrepreneurs. Elle contribue également aux objectifs de la Ville en matière d'insertion économique, d'entrepreneuriat inclusif et de développement des quartiers prioritaires.

Pour l'année 2026, la convention d'objectifs prévoit la poursuite de trois axes d'intervention : le financement par microcrédit, avec un objectif de 20 bénéficiaires ; l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprise, avec un objectif de 50 bénéficiaires ; et la participation de l'ADIE aux nouveaux projets et à la feuille de route municipale en matière d'Économie Sociale et Solidaire et d'entrepreneuriat à impact, en articulation avec les dispositifs de la Direction Ville Économique.

Au regard de l'ancrage territorial de l'ADIE, des résultats obtenus en 2025 et de la complémentarité de son intervention avec la stratégie économique et sociale de la Ville, il est proposé de reconduire le partenariat pour l'année 2026.

La participation financière de la Ville sera plafonnée à 7 300 €, répartie comme suit : 2 500 € au titre du financement par microcrédit ; 2 500 € au titre de l'accompagnement renforcé des entrepreneurs ; et 2 300 € au titre de la participation aux nouveaux projets et à la feuille de route ESS.
La subvention sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention, le solde étant versé en fin d'année au regard des résultats obtenus et de l'évaluation des actions réalisées.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 avec l'ADIE et à procéder au versement de la subvention dans les conditions prévues par celle-ci ».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 22 – Conseils Participatifs de Quartier de Talence – Représentants du collège habitants désignés par le conseil municipal

Mme CHADEBOST : M. le Maire, chers collègues, ce soir, dans la continuité du vote de l'ancienne charte de la participation citoyenne, nous avons voté le 8 juin la nouvelle distribution des collèges. À ce jour, nous avons quatre collèges conseils de quartier :

- Mme Isabelle BALLIGAND, adjointe de quartier pour le conseil de quartier 1 (Émile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade) ;
- M. Mathieu JOYON, adjoint de quartier, coordonnera le conseil participatif de quartier 2 (Poste-Mairie-Caudérès-La Fauvette) ;
- M. Charley GIRON, adjoint de quartier, coordonnera le conseil participatif de quartier 3 (Lycée-Peylanne-Plume-la-Poule) ;
- M. François JESTIN, adjoint de quartier, coordonnera le conseil participatif 4 (Compostelle-Le Bijou-Raba-Thouars).

Ce soir, il est demandé de nommer par le conseil municipal quatre membres par conseil de quartier. Pour le conseil de quartier 1 : M. le Maire, Mme DABADIE, Mme Laetitia RIERA, M. Harald LEGROS. Et pour l'opposition ?

Mme RAMI : Ce sera Adrien MENINI. Il y a eu un jugement de valeur, donc c'est très bien, MENINI.

M. LE MAIRE : Où voyez-vous un jugement de valeur ? Tout est très bien, Mme RAMI.

Mme CHADEBOST : Pour le conseil participatif 2 : Mme Justine REVERCHON, M. Henry TOULOUSE et M. Serge CHABROL. Pour l'opposition ?

Mme RAMI : M. Nicolas CHAUMOND.

Mme CHADEBOST : Pour le conseil participatif 3 : M. Roger PINCEPOCHE, Mme Marie-Christine OULIVET et M. Damien FERAL. Pour l'opposition ?

Mme RAMI : Mme Anaïs CARRERAS.

Mme CHADEBOST : Conseil participatif 4 : Mme Isabelle CHEVALIER, M. Pierre CARCONE, Mme Btisame BARNE. Et pour l'opposition ?

Mme RAMI : Mme Brigitte LEGAT.

Mme CHADEBOST : Merci beaucoup. Je voulais simplement préciser que le tirage au sort pour les membres de chaque conseil participatif de quartier aura lieu demain soir à partir de 19h. Nous avons 143 candidats à répartir, dont 10 anciens candidats renouvelés, 10 nouveaux candidats, 5 suppléants qui siégeront avec un siège mais sans participation, et donc les 4 membres supplémentaires.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je ne voudrais pas passer sous silence ce chiffre : 143 citoyennes et citoyens. On parle souvent de démocratie participative. Trouver 143 personnes prêtes à s'engager bénévolement pour les trois prochaines années, c'est la preuve de la vigueur et cela vient valider la stratégie de concertation et de participation citoyenne de la ville. Merci beaucoup, ma chère collègue, et merci aux services. Y a-t-il des questions avant le vote ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Eh bien, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Par délibération en date du 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté la charte des Conseils Participatifs de Quartier. Celle-ci prévoit la constitution d'un collège d'habitants désignés par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les élus, je vous informe que

- Madame Isabelle BALLIGAND, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 1 - Émile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade,

- Monsieur Mathieu JOYON, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 2 - Poste-Mairie, Caudérès, La Fauvette,

- Monsieur Charley GIRON, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 3 - Le Lycée, Peylanne, Plume la Poule,

- Monsieur François JESTIN, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 4 - Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars.

L'adjoint de quartier pourra être remplacé par un élu de secteur en cas d'indisponibilité.

Enfin, je vous propose de procéder à la nomination des « habitants désignés par le Conseil Municipal » :

- Conseil Participatif de Quartier 1 - Émile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade

  - Mme Maria DABADIE

  - Mme Laëtitia RIERA

  - M. Harald LEGROS

  - M. Adrien MENINI

- Conseil Participatif de Quartier 2 - Poste-Mairie, Caudérès, La Fauvette
    - Mme Justine REVERCHON
    - M. Henry TOULOUSE
    - M. Serge CHABROL
    - M. Nicolas CHAUMOND

- Conseil Participatif de Quartier 3 - Le Lycée, Peylanne, Plume la Poule
    - M. Roger PINCEPOCHE
    - Mme Marie-Christine OULIVET
    - M. Damien FERAL
    - Mme Anaïs CARRERAS

- Conseil Participatif de Quartier 4 - Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars
    - Mme Isabelle CHEVALIER
    - M. Pierre CARCONE
    - Mme Btissame BARNE
    - Mme Brigitte LEGAT

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 23 – Contrat de cession de droits de diffusion cinématographique ORION

Mme COSTAGLIOLI : M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Dans le cadre de la dixième édition de Vidéomix, le service jeunesse et vie étudiante de Talence et l'association La Kahutabam ont encadré trois stages de cinéma : un en octobre 2025 et deux en 2026, en février et en avril. Ces stages ont mobilisé une centaine de jeunes de 12 à 25 ans autour de la réalisation d'un long métrage intitulé Orion.

Le scénario est très original : un soir, après le dîner, deux parents annoncent à leurs deux enfants qu'ils attendent un bébé, et que ce bébé sera porté par le père et non par la mère. Cette annonce inattendue bouleverse le quotidien de la famille, et leur histoire devient un sujet de société qui est propulsé dans le débat médiatique. Ce long métrage a été projeté le 29 mai 2026 à l'UGC TALENCE devant 250 personnes. Il a été accueilli avec fierté par les participants et leurs proches. Deux nouvelles projections gratuites, sur réservation auprès du service jeunesse, sont prévues le 16 et le 23 octobre au Forum des arts et de la culture. Je vous invite vivement à assister à cette projection, qui est très intéressante et particulièrement bien réalisée.

Au-delà de ce film, Orion porte un message fort : il s'agit d'une action culturelle qui donne une place aux jeunes et les rend acteurs d'un projet collectif. Sa diffusion au-delà du cadre municipal permet de valoriser leur engagement et le partenariat avec l'association LA KAHUTABAM. Il est donc proposé de signer un contrat de cession des droits de diffusion cinématographique avec cette association. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les termes du contrat de cession des droits de diffusion cinématographique et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat susvisé et les pièces afférentes.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Puis-je avoir vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Parfait, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« A l'occasion de la 10ème édition de VIDEOMIX, projet d'éducation à l'image et d'initiation aux techniques audiovisuelles, le service Jeunesse et Vie étudiante de Talence et son partenaire l'association LA KAHUTABAM ont encadré 3 stages cinéma durant les vacances d'octobre 2025, de février et d'avril 2026. Une centaine de jeunes de 12 à 25 ans ont pu ainsi s'impliquer dans un projet commun et participer à la réalisation d'un long métrage : ORION.

Diffusé le 29 mai 2026 à l'UGC Talence devant 250 personnes, le film a été accueilli avec beaucoup de fierté par l'ensemble des participants, leurs familles et leurs amis. Cette projection a permis de mettre en lumière l'engagement des jeunes dans un projet ambitieux dont la qualité du film est indissociable de l'expérience d'apprentissage et du contexte de production dans lequel il a été conçu.
Deux nouvelles projections gratuites et sur réservation sont prévues les 16 et 23 octobre 2026 au Forum des Arts et de la Culture de Talence.

Au-delà du film, ORION véhicule un message fort : celui d'une action culturelle qui a du sens, qui donne une place aux jeunes et les rend acteurs d'un projet collectif. La diffusion du film, au-delà du cadre de l'action municipale, constitue une opportunité de valoriser les jeunes et leur engagement mais également de mettre en valeur le partenariat développé avec la KAHUTABAM.

Il est ainsi proposé de permettre la diffusion du film ORION dans différents cadres et auprès de différents publics afin de mettre en valeur cette initiative de la ville de Talence et son rayonnement, en signant un contrat de cession de droits de diffusion cinématographique avec l'association LA KAHUTABAM.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat de cession de droits de diffusion cinématographique ORION joint à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé et les pièces afférentes. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 24 – Actualisation des postes à l'École municipale de musique et de danse (EMMD)

N° 25 – Actualisation des postes dans le secteur périscolaire

N° 26 – Création des postes au sein du service des Médiathèques

N° 27 – Création des postes au sein du service stade et salles de sport

N° 28 – Création des postes au sein du service Urbanisme

N° 29 – Création des postes au sein du service Citoyenneté population

N° 30 – Création de 7 postes non permanents à temps non complet au Stade Nautique Henri Deschamps

N° 31 – Création d'un poste non permanent d'accompagnateur d'ateliers d'animation de quartier pour les jeunes et adultes

N° 33 – Création d'un poste de chef de service accueil proximité au sein de la direction Accueil et proximité

N° 34 – Création de postes au tableau des effectifs

M. DE LA BIGNE : Merci beaucoup. M. le Maire, chers collègues, si vous en êtes d'accord, je vous propose de regrouper le vote des délibérations 24 à 34, à l'exception de la 32, puisqu'elles poursuivent la même logique que je vous présente désormais à chaque conseil : il s'agit de poursuivre l'important travail de régularisation mené par la direction des ressources humaines, qui consiste à adopter des délibérations créant les postes de manière réglementaire, au fur et à mesure des départs ou des recrutements, afin d'être en parfaite conformité. Je vais néanmoins vous les présenter succinctement.

La délibération 24 vise à actualiser les postes de l'école de musique et de danse afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service, notamment en matière de disciplines enseignées et de quotité de travail.

La délibération 25 vise à actualiser les postes existants dans le périscolaire afin de les adapter aux besoins identifiés pour cette nouvelle année.

La délibération 26 vise à procéder à la création de l'ensemble des postes du service des médiathèques. Cette démarche permet de regrouper l'ensemble des postes du service au sein d'une même délibération et d'en fiabiliser l'organisation pour les futurs recrutements.

La délibération 27 vise également à créer l'ensemble des postes correspondant à l'activité du service stade et salles de sport, permettant de fiabiliser et de regrouper l'ensemble des postes au sein d'une même délibération.

La 28 vise aussi à créer l'ensemble des postes du service urbanisme, afin qu'ils soient regroupés en une seule délibération.

La 29 vise encore à créer l'ensemble des postes du service citoyenneté-population, afin qu'ils soient regroupés en une seule délibération.

La 30 vise à régulariser les sept postes non permanents et non complets au stade nautique, qui avaient été créés afin de répondre aux besoins de personnel pour l'ouverture du bassin nordique l'hiver.

La 31 vise à régulariser le poste non permanent d'accompagnateur d'ateliers d'animation de quartier de façon annuelle, comme c'est le cas pour chaque contrat ayant une cessation durant l'été.

La 33 vise à régulariser la création du poste de chef de service accueil proximité au sein de la direction du même nom, à la suite du départ de l'agent titulaire dans le cadre d'une mutation.

Enfin, la 34 vise elle aussi à actualiser de façon réglementaire le tableau des effectifs, suite aux avancements de grades et promotions internes validés en juillet.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Nous mettons donc de côté la 32. Avez-vous des questions sur l'une de ces délibérations, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Puis-je vous demander si vous souhaitez des votes différenciés sur l'une de ces délibérations ou si c'est pour l'unanimité pour l'ensemble ?

Mme RAMI : C'est pour à l'unanimité pour l'ensemble.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Lors du Conseil municipal du 15 septembre 2025, vous avez autorisé la création des postes de l'École municipale de musique et de danse (EMMD).

Plus récemment, lors du Conseil municipal du 8 juin 2026, une actualisation a été adoptée afin de modifier le cadre d'emplois de référence pour permettre le recrutement d'un agent.

À l'occasion de la rentrée scolaire 2026-2027, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les postes de l'EMMD afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service, notamment en matière de disciplines enseignées et de quotités de travail.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif actualisé des postes de l'EMMD :

Intitulé du poste	**Nombre de postes**	**Quotité**	**Cadres d'emplois de référence**
Directeur	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Attaché
Directeur adjoint aux études – Départements Musique	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique ou Rédacteur / Attaché

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Directeur adjoint Danse	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Coordinateur des pratiques collectives	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Secrétaire de direction	1	Temps complet	Rédacteur
Secrétaire chargé d'accueil	1	Temps complet	Adjoint administratif
Gardien chargé d'entretien	1	Temps complet	Adjoint technique
Régisseur-logisticien	1	Temps complet	Adjoint technique / agent de maîtrise
Intervenant en milieu scolaire	1	8h45/20h	
Professeur cor et direction orchestre	1	14h/20h	
Professeur trombone	1	5h30/20h	
Professeur batterie	1	5h/20h	
Professeur musiques actuelles	1	6h30/20h	
Professeur musiques actuelles	1	12h/20h	
Professeur chant musiques actuelles	1	7h/20h	
Professeur chant lyrique	2	10h/20h	
Professeur percussion	1	18h30/20h	
Professeur percussion	1	7h/20h	
Professeur accompagnement piano pour la musique	1	Temps complet	
Professeur accompagnement piano pour la danse	1	6h/20h	
Professeur piano	1	Temps complet	
Professeur piano	1	Temps complet	
Professeur piano	1	4h/20h	
Professeur piano et formation musicale	1	Temps complet	
Professeur piano	1	13h30/20h	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur trompette + formation musicale + initiation à l'orchestre d'Harmonie + régie	1	19h15/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur trompette + formation musicale + coordination CHAM	1	13h/20h	
Professeur Alto	1	6h30/20h	
Professeur guitare	2	Temps complet	
Professeur guitare basse	1	6h30/20h	
Professeur violon + formation musicale + CHAM	1	Temps complet	
Professeur violon + orchestre	1	Temps complet	
Professeur violoncelle + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière	1	11h/20h	
Professeur flûte à bec	1	15h/20h	
Professeur Formation musicale	1	Temps complet	
Professeur Formation musicale	1	Temps complet	
Professeur Formation musicale	1	8h/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	16h/20h	
Professeur harpe	1	10h30/20h	
Professeur clarinette	1	13h45/20h	
Professeur clarinette et orchestre d'Harmonie	1	13h30/20h	
Professeur saxophone	1	15h/20h	
Professeur saxophone et Big Band	1	12h/20h	
Professeur accordéon	1	8h/20h	
Professeur tuba	1	7h15/20h	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur orgue	1	6h30/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur basson et mission handicap	1	Temps complet	
Professeur danse	1	14h/20h	
Professeur danse	1	11h30/20h	
Professeur danse	1	8h45/20h	
Professeur danse	1	6h/20h	
Total	**55**		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° pour les emplois inférieurs à 50% d'un temps complet ou L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Actualiser les postes au sein du service de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil municipal a procédé à la création de l'ensemble des postes du service Enfance et, plus particulièrement du secteur périscolaire qui assure l'accueil et l'encadrement des enfants en dehors du temps scolaire, notamment avant et après la classe, pendant la pause méridienne, ainsi que les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les quotités et formules de recrutement sont adaptées aux besoins du service, à son organisation ainsi qu'aux recrutements réalisés.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé d'actualiser les postes existants afin de les adapter aux besoins identifiés pour cette nouvelle année scolaire.

Pour rappel, trois catégories de postes sont concernées :

- **Les animateurs périscolaires** assurent l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil et animent les activités éducatives, culturelles et sportives tout en veillant à la sécurité des enfants et à leur bien-être.

- **Les directeurs** coordonnent les activités, gèrent les équipes d'animation et mettent en place des projets pédagogiques. Ils assurent également un suivi administratif (gestion budget, remontées d'informations, tableaux de bord etc.)

- **Les directeurs/animateurs** exercent les missions cumulées des postes de directeur périscolaire et d'animateur. À ce titre, ils assurent à la fois la gestion administrative, organisationnelle et pédagogique de la structure, tout en intervenant directement auprès des enfants dans l'animation des temps périscolaires.

Intitulé du poste	**Nombre de postes**	**Cadres d'emplois de référence**	**Temps de travail**
Animateurs périscolaires	103	Adjoint d'animation (catégorie C)	Lissé à l'année
Directeurs/Animateurs	1	Adjoint d'animation/ Animateurs (catégorie C ou B)	Temps complet
Directeurs/Animateurs à temps non complet	1	Adjoint d'animation/ Animateurs (catégorie C ou B)	70%
Directeurs	8	Adjoint d'animation/ Animateurs (catégorie C ou B)	Temps complet

Les quotités horaires des animateurs varient selon les formules d'accueil mises en place ci-dessous.
Le nombre de poste peut évoluer régulièrement en fonction des besoins du service.

Temps de travail	**Nombre de poste**
Soir (8h/sem)	1
Soir (10h/sem)	31
Matin Soir (14h/sem)	3
Interclasse (midi) Soir (18h/sem)	7
Soir (10h/sem) + mercredi (11h/sem)	1
Matin Interclasse Soir (22h/sem)	10
Matin Soir (14h/sem) + mercredi (11h/sem)	1
Interclasse (midi) Soir (18h/sem) + mercredi (11h/sem)	4
Matin Interclasse (midi) Soir (22h/sem) + mercredi (11h/sem)	7
Matin Interclasse (midi) Soir (23h/sem) + mercredi (11h/sem)	1
Matin Interclasse (midi) Soir (22h/sem) + 6 semaines de vacances (47h30/sem)	1
Matin Interclasse (midi) Soir (22h/sem) + mercredi (11h/sem) + 6 semaines de vacances (47h30/sem)	26

Matin Soir (14h/sem) + merc (11h/sem) + 6 semaines de vacances (47h30/sem)	2
Interclasse (midi) Soir (18h/sem) + mercredi (11h/sem) + 6 semaines de vacances (47h30/sem)	8
Total	**103**

Ces postes pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14, L332-8 5°ou L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints d'animation ou des Animateurs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Actualiser les postes au sein du service Enfance, secteur périscolaire, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« À l'occasion du passage d'un agent actuellement en CDD vers un CDI et de la revalorisation de sa rémunération, comme prévu par l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service des Médiathèques. Cette démarche permet de regrouper l'ensemble des créations de postes du service au sein d'une même délibération et d'en fiabiliser l'organisation pour les futurs recrutements.

Six catégories de postes sont concernées :

Directeur de la Médiathèque :
Le directeur des médiathèques assure la direction stratégique, administrative et managériale de l'équipement. Il pilote le projet d'établissement, coordonne les responsables de secteurs, supervise le développement des collections et la politique des publics sur son territoire d'intervention. Il veille à la qualité et à la continuité du service public rendu aux usagers. Il contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs. Il fait partie du comité de direction des affaires culturelles.

Bibliothécaire Collaborateur à la direction :
En tant que membres de l'équipe de direction des médiathèques, ces agents participent à la gouvernance de l'équipement et suppléent en cas d'absence du directeur. Ils traduisent en action la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville et sont missionnés sur des projets importants et transversaux (politique documentaire, jeune public, numérique, quartier prioritaire, communication, etc…). Ils sont responsables d'un secteur et encadrent, organisent et animent une équipe composée d'assistants et d'agents de bibliothèque. Ils garantissent la bonne marche du service à l'usager au quotidien et pilotent l'amélioration continue et l'adaptation des services aux publics.

Assistant bibliothécaire :
Les assistants bibliothécaires contribuent à la gestion, à l'enrichissement et à la valorisation des collections documentaires. Ils participent à l'accueil du public, à l'organisation des services, au traitement bibliographique et à l'animation culturelle des équipements. Ils accompagnent les responsables pour concevoir, piloter et mettre en œuvre des projets culturels du secteur d'affectation ou de l'établissement. En fonction de leur spécialisation technique, ils sont missionnés pour conduire des projets divers (petite enfance, scolaires, animation culturelle, administration des progiciels. Ils ont vocation à être adjoints au responsable du service et à le suppléer en cas d'absence.

Agents de bibliothèque :
Les agents de bibliothèque accueillent, informent et orientent les publics. Ils entretiennent les collections (réception, équipement, petites réparations), contrôlent la qualité de la conservation, gèrent les opérations de prêt et de retour, d'inscription et peuvent participer à l'acquisition et à la promotion des collections.
Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux. Ils assurent la bonne conservation des collections et leur classement au quotidien. Ces agents participent à des projets de médiation des collections, aux accueils de groupes et aux actions culturelles des équipements.

Adjoint d'animation numérique :
Cet agent a pour mission d'accueillir tout type de public et de l'accompagner dans sa pratique des outils numériques de toutes sortes. Il conçoit des scénarios pédagogiques en proposant des accompagnements individuels ou collectifs (ateliers). Il assure une maintenance courante du matériel et des logiciels en lien avec la DGNSI de Bordeaux Métropole. Cet agent gère le planning et assure la surveillance des locaux en veillant à la sécurité des matériels et des usagers. Grace à une veille pertinente, il cherche à proposer des animations de médiations (numérique jeux vidéo, robotique, etc…) et à développer des partenariats, Enfin il écrit un bilan d'activité annuel.

Agent de gestion administrative :
Cet agent a pour mission principale le traitement et le suivi des multiples opérations administratives, comptables et budgétaires du service des Médiathèques, notamment en matière de suivi des engagements financiers et de l'entretien de la médiathèque Castagnéra.
Il assure l'accueil téléphonique des publics et partenaires ainsi que l'accueil physique des usagers dans le hall de la médiathèque Castagnéra. Il participe à des groupes de travail transversaux.

Intitulé du poste	**Nombre de postes**	**Quotité**	**Cadres d'emplois de référence**
Directeur des médiathèques	1	Temps plein	Bibliothécaire territorial principal
Collaborateur à la direction en charge des adultes et de la politique documentaire	1	Temps plein	Bibliothécaire territorial
Collaborateur à la direction en charge du numérique	1	Temps plein	Bibliothécaire territorial
Collaborateur à la direction en charge de la médiathèque de Thouars	1	Temps plein	Bibliothécaire territorial
Collaborateur à la direction en charge du jeune public	1	Temps plein	Bibliothécaire territorial
Assistant missionné administration du SIGB et du site Internet des Médiathèques	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant Adultes missionné action Culturelle	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Assistant Adultes missionné collections réseau	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Assistant Adultes missionné suivi administratif	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Assistant Adultes Castagnéra	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Assistant bibliothécaire jeunesse missionné Petite Enfance	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Assistant bibliothécaire jeunesse missionné scolaires	1	Temps complet	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Agent de bibliothèque Castagnéra	9	Temps complet/ temps partiel 20%	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Agent de bibliothèque Thouars	2	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine
Agent de bibliothèque orientation numérique	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine
Adjoint d'animation numérique	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation
Agent de gestion administrative en bibliothèque	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial
Total	**26**		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service des Médiathèques, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« À l'occasion du recrutement d'un agent remplaçant, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service stade et salles de sport afin d'en fiabiliser et d'en regrouper l'organisation, dans les conditions précisées ci-après.

Cinq catégories de postes sont concernées :

Responsable du service Stade et salles de sport :
Le poste consiste à assurer la direction et le pilotage du service des équipements sportifs terrestres de la Ville en garantissant le bon fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et l'exploitation des installations sportives.

Encadrer et manager les équipes techniques, organiser leur activité, assurer la gestion administrative, budgétaire et des ressources humaines du service, tout en veillant au respect des règles de sécurité et à la montée en compétences des agents.

Planifier et coordonner les opérations d'entretien, de maintenance, de rénovation et de développement des équipements sportifs, en lien avec les services municipaux, Bordeaux Métropole et les entreprises prestataires.

Assurer la responsabilité de la sécurité des établissements recevant du public (ERP), veiller à la conformité réglementaire des installations, préparer les commissions de sécurité et garantir la protection des usagers.

Être l'interlocuteur privilégié des associations sportives, coordonner la planification des équipements et piloter l'organisation logistique, technique et budgétaire des grands événements sportifs de la Ville.

Contribuer à la définition de la politique sportive municipale et accompagner la Direction des Sports dans les volets administratifs, techniques, financiers et stratégiques liés au développement des équipements sportifs.

Responsable Technique des équipements sportifs terrestres :
Le poste consiste à assurer la gestion, la coordination et le bon fonctionnement des équipements sportifs de la Ville de Talence (stade, salles de sport et espaces de proximité), en garantissant leur entretien, leur maintenance, leur sécurité et leur disponibilité pour les usagers.

Encadrer et coordonner les équipes techniques, organiser les travaux de maintenance et d'amélioration des installations, gérer les moyens matériels et assurer le suivi des interventions avec les services municipaux et les entreprises.

Veiller au respect des normes de sécurité des établissements recevant du public (ERP), organiser les exercices de sécurité, préparer les commissions de sécurité et sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques.

Être l'interlocuteur privilégié des associations sportives et des partenaires, assurer le suivi de leurs demandes et coordonner l'organisation des manifestations sportives municipales d'envergure.

Agents d'exploitation des équipements sportifs terrestres secteur « Stade » :
Le poste consiste à assurer l'entretien, la maintenance et la mise en valeur des équipements sportifs terrestres du complexe sportif de Thouars (terrains, espaces verts, bâtiments et équipements de loisirs), afin de garantir leur bon fonctionnement et leur qualité d'accueil.

Réaliser les travaux de première maintenance, assurer le suivi des installations techniques, entretenir le matériel et préparer les équipements pour les manifestations sportives.

Accueillir, informer et accompagner les différents usagers (clubs, scolaires, associations et grand public), veiller au respect des règlements, assurer la surveillance des sites et appliquer les consignes de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Contribuer au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs municipaux en participant aux missions transversales du service : entretien des autres installations sportives, gestion des stocks, réception des livraisons, mise à jour des protocoles d'entretien et soutien logistique lors des grands événements sportifs organisés par la Ville.

Agents d'exploitation des équipements sportifs terrestres secteur « Salles de Sport » :
Le poste consiste à assurer l'entretien, le nettoyage et la maintenance de premier niveau des équipements sportifs de la Ville de Talence (salles de sport, tennis, padels), en veillant au respect des normes d'hygiène, de sécurité et des protocoles en vigueur.

Accueillir, informer et orienter les différents publics (clubs, scolaires, associations et usagers), garantir le bon fonctionnement des installations, faire respecter les règlements et contribuer à la sécurité des établissements.

Participer à la gestion des stocks et du matériel, à l'organisation des manifestations sportives, à la réception des livraisons ainsi qu'aux différentes missions nécessaires au bon fonctionnement du service, avec une polyvalence au sein de la Direction Sports, Jeunesse et Vie étudiante.

Agents d'entretien des bâtiments secteur « Stade » :
Le poste consiste à assurer l'entretien, le nettoyage et le réapprovisionnement des équipements sportifs terrestres, notamment du stade PPB, des vestiaires et des locaux annexes, en garantissant le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de propreté.

Accueillir, informer et orienter les différents publics (clubs, scolaires, associations et usagers), veiller au respect des règlements et contribuer à la sécurité des installations.

Participer à la gestion des stocks, à l'entretien du matériel, à la réception des livraisons, à l'organisation des événements sportifs municipaux et apporter un soutien polyvalent aux différents services de la Direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante.

Intitulé du poste	**Nombre de postes**	**Quotité**	**Cadres d'emplois de référence**
Responsable du service Stade et salles de sport	1	Temps complet	Technicien/Attaché
Responsable Technique des équipements sportifs terrestres	1	Temps complet	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
			Adjoint technique territorial/Agent de maîtrise/Technicien
Agents d'exploitation des équipements sportifs terrestres secteur « Stade »	5	Temps complet	Adjoint technique territorial
Agents d'exploitation des équipements sportifs terrestres secteur « Salles de Sport »	10	Temps complet et un temps partiel	Adjoint technique territorial
Agents d'entretien des bâtiments secteur « Stade »	3	Temps complet et un temps partiel	Animateur Adjoint technique territorial
Total	**20**		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service stade et salles de sport, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« À l'occasion du recrutement d'un agent remplaçant, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service Urbanisme afin d'en fiabiliser et d'en regrouper l'organisation, dans les conditions précisées ci-après.

3 catégories de postes sont concernées :

Responsable du service Urbanisme :
Le poste consiste à piloter et superviser la mise en œuvre des politiques d'urbanisme à travers l'application du droit des sols. Il s'agit notamment d'accompagner les élus dans la prise de décision, d'assurer la sécurisation des actes d'urbanisme délivrés par la ville, assurer le suivi des évolutions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les évolutions juridiques courantes. Il assure la veille foncière, gère les commissions d'urbanisme.
Il assure aussi le lien avec les politiques de l'habitat, le règlement local de publicité (RLPI) et assure le pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme.

Instructeur des autorisations d'urbanisme :
Le poste d'instructeur consiste à vérifier la conformité des projets de construction par rapport à la règlementation en vigueur (PLU). Il assure également une mission de conseil et d'accueil. Il est également agent contrôleur de travaux afin de vérifier leur bonne conformité. Les agents sont assermentés et peuvent effectuer des visites sur site et le cas échéant, rédiger des procès-verbaux d'infraction.

Agent administratif polyvalent spécialisé en urbanisme :
L'agent d'accueil renseigne le public sur les éléments réglementaires courants (morphologique) des projets. Il répond aux demandes courantes des notaires et des administrés dans le cadre des ventes. Il procède aux certificats de numérotages et délivre les conformités sans enjeux.

Intitulé du poste	**Nombre de postes**	**Quotité**	**Cadres d'emplois de référence**
Chef de service	1	Temps complet	Attaché territorial Ingénieur territorial Rédacteur territorial Technicien territorial
Instructeur Autorisation d'Occupation du Sol (AOS)	2	Temps complet	Rédacteur territorial Technicien territorial Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial
Agent d'accueil	2	Temps complet	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial
Total	**5**		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service Urbanisme, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« À l'occasion du recrutement d'un agent, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service Citoyenneté population. Cette démarche permet de regrouper l'ensemble des créations de postes du service au sein d'une même délibération et d'en fiabiliser l'organisation pour les futurs recrutements.

Onze catégories de postes sont concernées :

Responsable citoyenneté population cimetière :
Il encadre et coordonne l'ensemble des missions relatives à l'état civil, à la tenue et la conservation des registres, à la préparation et au déroulement des scrutins électoraux. Il a la responsabilité du recensement, du cimetière, des titres d'identité ainsi que toutes les formalités administratives.
Il effectue la veille réglementaire en matière d'Etat civil, d'élection et de formalités administratives.
Il organise et répartit l'activité des agents sous sa responsabilité, assure l'encadrement des équipes, anime les réunions d'équipe. Il évalue, accompagne les agents, planifie et valide les congés et les entretiens professionnels annuels.

Adjoint au responsable :
Il intervient sur tous les pôles du service, dans l'organisation des missions liées à l'état-civil, les titres d'identité, les élections et le contrôle des opérations funéraires.
Il est officier de l'état-civil.
Il seconde le chef de service, assure son intérim en cas d'absence et participe à l'encadrement des équipes.

Officier de l'état-civil :
Il réalise toutes les tâches dont l'officier de l'état civil a la charge : il reçoit et prend acte des déclarations relatives à l'état civil (naissance, décès …), contrôle l'authenticité des documents fournis, met à jour les registres, gère

les documents et procédures liées aux actes de l'état civil (rectifications, livrets, mentions, ...), prend en charge les dossiers de mariage, PACS, changement de nom ou de prénoms, établit tous les documents liés aux décès et autorise les inhumations, les exhumations et les travaux.

Agent chargé du recensement
Il exerce les fonctions de coordonnateur communal pour l'INSEE : il organise et gère le recensement de la population, suit les différentes formations dispensées par l'INSEE, forme les agents recenseurs, découpe la commune en zones de collecte, établit les plannings pour la collecte, répond aux interrogations et incidents constatés par les agents recenseurs, gère les agents recenseurs, assure le suivi de la collecte et fait le lien avec le chef de service et les services de l'INSEE.
Il exerce les fonctions de correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.) : il met à jour le fichier des immeubles de la commune, contrôle sur le terrain la nature et le nombre de logements par adresse, établit des plans détaillés, réalise les expertises demandées par l'INSEE et fait le lien entre les services techniques et l'INSEE.
Il exerce les fonctions d'officier de l'état-civil.
Il intervient en renfort sur le pôle élections / formalités administratives.

Agent d'accueil état-civil / titres d'identité
Il traite les demandes de cartes d'identité et de passeports : il indique les documents à fournir pour la constitution du dossier, contrôle les dossiers, établit les déclarations de perte, enregistre ou dématérialise la demande, réceptionne les titres établis, les contrôle et les enregistre, assure le traitement des recueils et la remise des titres aux usagers.
Il délivre tous les actes de l'état civil après avoir vérifié la légitimité de la demande
Il traite le courrier de l'état civil : réceptionne les demandes dématérialisées ou papier, les vérifie et donne une suite appropriée.
Il assure l'accueil physique et téléphonique des administrés.

Appariteur
Il assure la perception, le tri et la répartition du courrier arrivé en mairie ainsi que le départ du courrier de la ville à la poste de Talence, il assure la navette quotidienne avec les services étatiques (préfecture, commissariat, etc.), il assure la distribution du dossier du Conseil municipal et la distribution des courriers mairie portés directement chez les particuliers.
Il assure l'affichage des délibérations du Conseil municipal, des différents arrêtés et de certaines pièces administratives.
Il réalise des enquêtes pour les organismes publics et recueille les empreintes des administrés qui ne peuvent se déplacer.
Il remet les documents officiels aux administrés avec établissement d'un procès-verbal.
Il traite les demandes de cartes d'identité et de passeports : il indique les documents à fournir pour la constitution du dossier, contrôle les dossiers, établit les déclarations de perte, enregistre ou dématérialise la demande, réceptionne les titres établis, les contrôle et les enregistre, assure le traitement des recueils et la remise des titres aux administrés.

Agent élections / formalités administratives
Il tient à jour les listes électorales, prépare les commissions électorales et les élections politiques et consulaires.
Il procède au recensement militaire des jeunes. Il délivre les attestations d'accueil.
Il légalise la signature des administrés talençais et certifie conforme les copies de pièces administratives destinées aux autorités étrangères.
Il établit les autorisations de débits de boissons, les mutations des débits de tabac, les attestations de changement de résidence, les attestations de domicile destinées aux autorités étrangères et les attestations de vie maritale.

Conservateur de cimetière
Il assure la police générale des cimetières, surveille les opérations funéraires et les travaux pratiqués par les prestataires privés. Il établit des procès-verbaux pour toute intervention et les transmet à la mairie.
Il assure toutes les tâches administratives et techniques : mise à jour des dossiers de concessions, coordination avec la mairie, gestion des travaux d'entretien du cimetière
Il assure l'application des consignes d'hygiène et de sécurité pour toute personne travaillant dans le cimetière.
Il s'assure de l'entretien des caveaux pour lesquels une convention a été signée avec la commune.
Il prépare et participe aux cérémonies commémoratives.
Il accueille et renseigne les administrés et les opérateurs funéraires.

Agent funéraire
Il accueille et renseigne les administrés et les opérateurs funéraires.
Il surveille les opérations funéraires, les travaux pratiqués par les prestataires privés et établit des procès-verbaux pour toute intervention.
Il assure l'application des consignes d'hygiène et de sécurité pour toute personne travaillant dans le cimetière.
Il entretient le matériel, les caveaux pour lesquels une convention a été signée avec la commune et assure les petits travaux d'entretien du cimetière.
Il prépare et participe aux cérémonies commémoratives.

Agent entretien cimetière
Il entretient la végétation du cimetière
Il entretient le cimetière des Alliés, le carré militaire, le columbarium, le caveau provisoire et les ossuaires communaux.
Il vide et nettoie les poubelles du cimetière.
Il aide les agents du cimetière sur des activités ponctuelles.

Gardien
Il ouvre et ferme les portes des cimetières.
Il assure la surveillance et la tranquillité des cimetières et signale tout incident survenu dans le cimetière
Il assure l'accueil téléphonique.
Il contrôle les véhicules qui entrent et sortent des cimetières et signale l'arrivée des pompes funèbres et marbriers.
Il nettoie les toilettes réservées au public.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Responsable du service	1	Temps complet	Attaché territorial
Adjoint au responsable	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial
Officier de l'état-civil	4	Temps complet	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial
Chargé du recensement de la population	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial
Agent d'accueil état-civil / titres d'identité	5	Temps complet	Adjoint administratif territorial
Appariteur	3	Temps complet	Adjoint administratif territorial
Agent élection / formalités administratives	2	Temps complet	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial
Conservateur de cimetière	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial
Agent funéraire	1	Temps complet	Adjoint technique territorial
Agent entretien du cimetière	1	Temps complet	Adjoint technique territorial
Gardien	2	Temps complet	Adjoint technique territorial / adjoint administratif territorial

Total	**22**	

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service Citoyenneté population, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite à la décision d'ouvrir le bassin extérieur toute l'année au stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter quatre Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs et trois agents d'entretien à temps non complet (20h) afin de répondre aux besoins de surveillance des bassins les week-ends et en cas de remplacement des agents titulaires empêchés au regard du principe de continuité du service public.

Il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité sur la période allant du 01/09/2026 au 31/05/2027.

Les missions des Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont les suivantes :

1) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers

- Surveiller les bassins, les plages abords et les différents équipements de l'établissement (conformément au planning établi en application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
- Intervenir sur les victimes et pratiquer les gestes de premiers secours
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant Public

- Gérer les conflits éventuels avec les usagers

2) **Assurer la mise en place des bassins** (gestion du robot de nettoyage des bassins, gestion de la couverture du bassin olympique, installation et rangement des lignes d'eau, aileron mobile et matériel pédagogique)

3) **Assurer l'encadrement des activités aquatiques** (cours de natation collectifs, aqua forme, éveil aquatique…), si les conditions de diplôme le permettent

Les missions des agents d'entretien sont les suivantes :

1) **Assurer l'entretien des locaux**

- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, casiers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Assurer l'entretien et le nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)
- Assurer l'entretien et la gestion du local de stockage des produits d'entretien
- Assurer l'entretien et la gestion du local poubelles ainsi que le ramassage et le nettoyage des poubelles (intérieures et extérieures)
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone bassins : nettoyage quotidien des bassins, des lignes de flottaison, des plages, des coursives, de l'infirmerie, des sanitaires, de l'espace visiteur, de la zone bien-être (sauna/hammam/douches), des pédiluves, des tribunes et de la zone ludique ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Travaux de vidange de l'établissement et de ses différents bassins

2) **Assurer l'accueil des différents publics de l'établissement** (clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)

- Assurer l'accueil et l'information du public en général
- Assurer l'accueil spécifique des scolaires / groupes dans la zone groupe/collectif
- Assurer la médiation avec le public et la gestion des conflits
- Assurer la surveillance générale du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Informer et assister le public sur le fonctionnement des casiers et de l'ensemble des outils du système de contrôle d'accès
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public

Ces postes sont ouverts conformément au tableau ci-dessous et seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs	4	Temps non complet : - 6 h /35 h - 6,14 h /35 h - 5,16 h /35 h - 5,31 h /35 h	ETAPS – Catégorie B
Agents d'entretien	3	Temps non complet (5,31/35h)	Adjoint technique – Catégorie C

Périodicité :
Les postes sont prévus à temps non complet du 01/09/2026 au 31/05/2027.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer sept emplois non permanents à temps non complet au sein du service Stade Nautique Henri Deschamps à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions sur la base de l'article L 332-23-1°du Code général de la fonction publique.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 6 septembre 2026 jusqu'au dimanche 4 juillet 2027.

Missions générales : La mission de cet agent consistera à permettre la réalisation d'ateliers d'animation de quartier pour les jeunes et adultes et assurera une mission de médiation avec ces derniers.
L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville et de la Directrice sports jeunesse et vie étudiante, assurant avec lui la coordination du poste.

Périodicité : Le poste est prévu à temps non complet (2.24/35 h) à compter du 06/09/2026.

Rémunération : La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

Au vu de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste d'accompagnateur non permanent à temps non-complet à compter du 6 septembre 2026,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite au départ dans le cadre d'une mutation d'un agent titulaire du poste de chef de service accueil proximité au sein de la direction Accueil et proximité, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B ou C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.
Ce poste est ouvert aux grades des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux et pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Pilotage stratégique et encadrement du service

- Organiser et planifier le travail de l'équipe de 6 agents (répartition des dossiers, plannings, congés, remplacements).
- Accompagner professionnellement les agents (conseils personnalisés, identification des besoins de formation) afin de développer leurs compétences et leur autonomie.
- Identifier les problématiques particulières pour proposer des solutions adaptées.
- Superviser l'organisation et la planification des ressources selon les flux d'activité constatés.
- Mettre à jour et formaliser les procédures de travail de chaque secteur.
- Contribuer à la définition du budget de fonctionnement du service, effectuer des commandes et en assurer le suivi.
- Développer des modes de collaboration en transversalité avec les autres services de la ville.
- Rendre compte régulièrement à la Directrice de l'activité du service et des indicateurs de suivi.

Analyse et aide à la décision

- Analyser l'activité et les indicateurs du service pour anticiper les évolutions de besoins et de moyens.
- Réaliser des diagnostics, bilans d'activité et documents d'aide à la décision à destination de la direction.

Force de proposition et innovation

- Proposer des évolutions organisationnelles et des projets d'amélioration continue de la relation usagers.
- Contribuer à la conduite de projets transversaux de modernisation (dématérialisation, nouveaux outils, simplification des démarches).

Prospection et veille

- Assurer une veille réglementaire et technologique sur les pratiques d'accueil et de relation usagers.
- Réaliser des benchmarks auprès d'autres collectivités pour identifier des solutions innovantes transposables.
- Prospecter de nouveaux outils, partenaires susceptibles d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Représentation institutionnelle

- Représenter le service, en soutien de la Directrice, dans les instances internes (réunions transversales, réunion de coordination) et lors d'événements institutionnels.
- Assurer l'interface avec les partenaires externes (titulaire du marché de stationnement, Trésor public, Bordeaux Métropole…).
- Contribuer, en appui de la Directrice, aux relations avec les élus et le cabinet du Maire sur l'activité du service.

Accueil général

- Coordonner, organiser et superviser l'accueil général de l'Hôtel de Ville ; encadrer les agents de ce secteur.
- Garantir la fiabilité et la qualité des réponses apportées aux usagers et de leur prise en charge.
- Utiliser des indicateurs de suivi des flux et de la qualité du service, proposer des actions d'amélioration.
- Assurer un rôle de médiation entre les usagers et les agents en cas de situations conflictuelles.
-

Allô Talence

- Coordonner, organiser et superviser le dispositif Allô Talence ; encadrer les agents de ce secteur.
- Garantir la fiabilité et la traçabilité du traitement des signalements citoyens.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche qualité en fonction des critères établis.
- Être le garant de la fluidité des relations avec les services de la ville.
- Prendre en charge avec l'appui de la Directrice les dossiers complexes ou litigieux.
- Utiliser des indicateurs de suivi des flux et de la qualité du service, proposer des actions d'amélioration.

Stationnement (relation usagers)

- Coordonner, organiser et superviser le secteur stationnement ; encadrer les agents de ce secteur.
- Assurer l'interface courante avec le titulaire du marché.
- Instruire les dossiers complexes ou litigieux relatifs aux droits de stationnement (zone bleue, zone payante, dérogations).
- Utiliser des indicateurs de suivi des flux et de la qualité du service, proposer des actions d'amélioration.

MISSIONS ANNEXES :

- Assurer la tenue de la régie de recettes stationnement en qualité de régisseur titulaire (encaissements, contrôle des justificatifs, remboursements, interface avec le Trésor public).
- Assurer l'administration fonctionnelle des outils GDU et I. SIRIUS.
- Participer au groupe de travail métropolitain sur les questions de relation usagers.
- Coordonner le binôme de la Mairie Mobile.
- Participer aux projets menés par la direction.

Périodicité :
Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/09/2026.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi chef de service accueil proximité de catégorie B ou C au sein de la direction Accueil et proximité, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour rappel, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

S'agissant de la suppression d'un emploi, l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique précise qu'un emploi « ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public ».

Pour faire suite aux décisions prononcées le 7 juillet 2026 en matière d'avancement de grade et de promotion interne, ainsi qu'à différents mouvements intervenus ou à intervenir au sein des effectifs (recrutements, stagiairisations et mise à disposition d'un agent ayant entraîné un changement de filière), il convient d'actualiser le tableau des effectifs en procédant à la création des postes suivants :

GRADES	**POSTES DEJA OUVERTS**	**BESOINS (CREATION SUPPRESSION)**	**NOUVELLE SITUATION**
Adjoint administratif principal 2ème classe	21	Création 2 postes	23
Adjoint d'animation principal 1ère classe	5	Création 1 poste	6
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	Création 1 poste	1
Agent de maîtrise	23	Création 3 postes	26
Agent social	0	Création 1 poste	1
Brigadier-chef principal	7	Création 1 poste	8
Animateur	8	Création 1 poste	9
Rédacteur	18	Création 1 poste	19
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	Création 1 poste	2

ETAPS principal 2ème classe	3	Création 2 postes	5
Technicien principal 2ème classe	5	Création 1 poste	6

Une mise à jour plus générale du tableau des effectifs sera réalisée à l'occasion d'un prochain Conseil municipal. Elle devra toutefois être précédée d'une saisine du CST afin de procéder à la suppression de certains postes.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au tableau des effectifs comme ci-dessus à compter du 01/10/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

N° 32 – Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de gestion et d'animation écologique au sein du service Transition écologique et sociale

M. DE LA BIGNE : Cette délibération vise à créer un poste non permanent et à temps complet de chargé de gestion et d'animation écologique au sein du service transition écologique. La ville de Talence met en œuvre, depuis plusieurs années, une politique ambitieuse en matière de protection de la biodiversité locale, d'amélioration et d'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique. Cette politique transversale entre tous les services de la ville vise également à sensibiliser les habitants à ces enjeux, en partageant conseils et connaissances. À la suite des canicules et des incendies de cet été, nul ne peut ignorer l'impérieuse nécessité de poursuivre nos efforts. Ce poste, auparavant non complet et désormais à temps complet, vise donc à accompagner l'accroissement d'activités du service transition écologique.

M. LE MAIRE : Merci. Avez-vous des questions ? Mme RAMI.

Mme RAMI : La première question concerne la création d'un poste non permanent. Je m'interrogeais sur la raison de ce caractère non permanent, compte tenu de l'urgence et des besoins. Il est également indiqué que le poste est prévu à temps complet, si possible à partir du 1er septembre. La personne a donc probablement été embauchée, et j'aurais souhaité savoir si elle est effectivement à temps plein.

Mme RONDEAU : Non permanent, c'est la logique, si je ne me trompe pas, puisque c'est un poste non-fonctionnaire, occupé par une personne qui n'est pas fonctionnaire. La personne est en poste et, en réalité, elle est avec nous depuis déjà une année, puisqu'elle a effectué son alternance au sein du service et a accompli un travail exemplaire – je regarde ma collègue Isabelle. C'est donc avec un grand plaisir que nous l'accueillons pour poursuivre toutes les missions, principalement autour de la biodiversité, mais également concernant la cause animale et la lutte contre les nuisibles, dont le moustique-tigre.

M. LE MAIRE : À mon avis, un poste ne suffira pas pour le moustique-tigre. Je souhaitais simplement mettre en valeur cette politique de contrat d'alternance, qui nous a permis, pendant un temps donné, d'offrir à ce jeune homme l'occasion de se former, d'apprendre à nos côtés et, désormais, d'occuper un poste au moins pour un an sur cette thématique. Il s'agit aussi de valoriser la politique d'alternance. Cela fait deux ans d'alternance, cela porte ses fruits.

D'autres questions ? Je n'en vois pas. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Parfait.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Afin d'accompagner et de mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration durable du cadre de vie, la collectivité doit recruter un agent contractuel en accroissement chargé de gestion et d'animation écologique au sein du service Transition écologique et sociale pour répondre au besoin du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la feuille de route biodiversité de la Ville, en lien avec les services municipaux, les partenaires et les acteurs du territoire.

- Accompagner le service Environnement et Paysage dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du nouveau plan de gestion écologique et différenciée des espaces verts et l'adaptation des pratiques aux enjeux de biodiversité et de changement climatique.

- Piloter et coordonner des projets structurants en faveur de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel communal (bois de Thouars, patrimoine arboré, gestion du rucher de la Ville, continuités écologiques, lutte contre le moustique tigre, etc.).

- Concevoir et animer des actions de sensibilisation, de participation citoyenne et de communication autour des enjeux de transition écologique et de biodiversité (rues jardins, comité de l'arbre, etc.).

- Participer à la dynamique du service Transition écologique et sociale, au développement de partenariats, à la recherche de financements et à la valorisation des actions environnementales de la collectivité.

Missions annexes :

- Informer et accueillir du public (gestion de la boîte mail du service, du standard téléphonique et du tableau de suivi de fréquentation) et assurer une après-midi de permanence par semaine de 14h à 18h.
- Participer aux événements organisés par le service Transition écologique et sociale.

Spécificités :

- Disponibilité et autonomie.
- Travail certains week-ends en raison d'événements.

Périodicité :
Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2026.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi non permanent d'un chargé de gestion et d'animation écologique au sein du service Transition écologique et sociale, de catégorie B, ouvert au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à compter du 01/09/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 22/09/2026

M. LE MAIRE : Sur ce dernier sourire, il est 19h38 et je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal, qui aura lieu le lundi 19 octobre, ici, en salle du conseil municipal, à 18h. Ce conseil, vous le constaterez, est exceptionnellement positionné pendant les vacances de la Toussaint, ce qui arrive rarement, mais qui s'explique par l'obligation de passer ces délibérations avant un certain délai, d'où la convocation de ce conseil pendant les vacances de la Toussaint. Je remercie toutes celles et tous ceux qui nous ont suivis. La séance est levée.

La séance est levée à 19h39.